



DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VICHY

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

4^{ème} TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

02-oct-18	Réglementation permanente de stationnement	2018-2244
02-oct-18	Réglementation de stationnement : création d'une zone 30 - Rue Fleury	2018-2245
04-oct-18	Réglementation de stationnement	2018-2255
17-oct-18	Réglementation permanente de circulation - De la Rue Givois vers la Rue Voltaire	2018-2388
17-oct-18	Réglementation permanente de stationnement - Rue de Randan	2018-2389
17-oct-18	Réglementation permanente de circulation et de stationnement - Rue du Parc des Bourins	2018-2390
17-oct-18	Réglementation permanente de circulation - Rue Grenet	2018-2391
18-oct-18	Réglementation permanente de stationnement - Rue du Docteur Raymond	2018-2412
15-nov-18	Réglementation de stationnement : transfert d'une place réservée au stationnement des personnes handicapées - 14 Rue Roosevelt	2018-2601
22-nov-18	Arrêté interdisant les actes de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics tels que l'obstacle au passage sur les voies et lieux publics, la mendicité, les bruits et comportements inadaptés, les déjections de toutes natures	2018-2659
03-déc-18	Réglementation de stationnement - Grand Frais	2018-2743
07-déc-18	Réglementation permanente de stationnement - Aire de livraison - Parking mise à l'eau du Lac d'Allier	2018-2780

DECISIONS DU MAIRE

23-oct.-18	Marché couvert - Révision des redevances d'occupation du domaine public (cases et bancs)	2018-96
15-nov.-18	Ecole élémentaire Georges Méchin - Rénovation - Demande de subvention - Accord définitif	2018-101
20-nov.-18	Action Cœur de Ville de Vichy - Achever les aménagements du plateau commercial du Quartier Thermal - Années 2018/2019 - Réfection des Rues Lucas et Sornin - Demande de subventions	2018-105
13-déc.-18	Hygiène Salubrité - Tarifs	2018-109
13-déc.-18	Location de divers matériels - Tarifs	2018-110
13-déc.-18	Redevance d'occupation du domaine public - Foire à la brocante	2018-111
13-déc.-18	Marché couvert - Occupation du domaine public - Animations commerciales ponctuelles et occasionnelles	2018-112

13-déc.-18	Occupation du domaine public - Droits de place divers	2018-113
13-déc.-18	Foires et marchés - Droits de place - Marchés de producteurs et commerçants non sédentaires	2018-114
13-déc.-18	Cimetière (taxes) - Tarifs des prestations et fournitures - Budget principal	2018-115
13-déc.-18	Tarifs - Travaux en régie et location de véhicules et engins	2018-116
13-déc.-18	Tarifs - Yacht Club de Vichy	2018-117
13-déc.-18	Concessions funéraires - Tarifs	2018-118
13-déc.-18	Occupation du domaine public - Droits de place (stationnement)	2018-119
13-déc.-18	Location de plantes vertes et fleuries - Tarifs	2018-120
13-déc.-18	Location salle des fêtes - Tarifs	2018-121
13-déc.-18	Location salle de la Maison de la Mutualité - Tarifs	2018-122
13-déc.-18	Location Maison des Associations - Tarifs	2018-123
13-déc.-18	Marché couvert - Révision des redevances d'occupation du domaine public (cases et bancs)	2018-124
13-déc.-18	Tarifs ateliers de la Maison des Jeunes	2018-125
21-déc.-18	Financement budget 2018 - Réalisation d'un emprunt de 3 000 000€ auprès de l'Agence France Locale	2018-129

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29-oct.-18	Désignation des membres - Commission de contrôle des listes électorales	2
29-oct.-18	Création - Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) - Adoption des statuts - Désignation des représentants	3
29-oct.-18	Attribution - Subvention - Culture et animation - Office de tourisme et de thermalisme	4
29-oct.-18	Création - Conseil municipal des jeunes	5
29-oct.-18	Signature - Convention Plan mercredi	6
29-oct.-18	Décision modificative n°3 - Exercice 2018	7
29-oct.-18	Admission en non-valeur - Taxes et produits irrécouvrables	8
29-oct.-18	Attribution - Subventions diverses	9
29-oct.-18	Attribution - Subvention - Clôture des comptes - Office de tourisme et de thermalisme	10
29-oct.-18	Création - Budget annexe - Tourisme / Congrès	11

29-oct.-18	Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) de droit commun et de renouvellement urbain	15
29-oct.-18	Contrat de cession de droits patrimoniaux	16
29-oct.-18	Présentation - Rapport annuel d'activités - SEMIV	17
10-déc.-18	Signature - Convention relative à l'opération "Lire et faire lire"	4
10-déc.-18	Signature - Convention de partenariat avec "Musiques vivantes"	5
10-déc.-18	Adoption du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées	11
10-déc.-18	Adoption - Tarifs 2019 - Tourisme/Congrès	12
10-déc.-18	Décision modificative n°4 - Année 2018	13
10-déc.-18	Révision 2019 - Tarifs municipaux	14
10-déc.-18	Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal et budgets annexes	15
10-déc.-18	Inscription - Crédits par anticipation sur le vote du BP 2019	16
10-déc.-18	Provisions 2018 - Budget principal et annexes	17
10-déc.-18	Attribution - Subventions diverses	18
10-déc.-18	Subventions 2019 - Acomptes par anticipation - Versement	19
10-déc.-18	Concessions funéraires - Modification tarif	20
10-déc.-18	Location plantes vertes et fleuries - Modifications de tarifs	21
10-déc.-18	Cimetière - Modifications de tarifs	22
10-déc.-18	Occupation du domaine public - Droits de place (stationnement) - Modification de tarif	23
10-déc.-18	Suppression de tarifs - Atelier de la Maison des Jeunes	24
10-déc.-18	Rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées	32
10-déc.-18	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce - Appel à projets 2018	33
10-déc.-18	Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy - Dissolution	35
10-déc.-18	Dérogations au repos dominical des salariés	39
10-déc.-18	Taxe de séjour - Modifications de tarifs	40



CERTIFICAT

Je soussigné, Frédéric Aguilera, Maire de Vichy, certifie qu'il a été procédé, par voie d'affichage, à l'information du public de la mise à disposition à compter du 11 Janvier 2019 auprès du service de l'Accueil, à l'Hôtel de Ville de Vichy, durant les horaires habituels d'ouverture du service, du Recueil des actes administratifs du 4^{ème} trimestre de l'année 2018.

Fait à Vichy, le 11 Janvier 2019

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. Aguilera', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a star-like symbol.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Maire de la Ville de Vichy informe que le document ci-après est consultable à compter du 11 Janvier 2019 à la Mairie de Vichy, Place de l'Hôtel de Ville à Vichy, durant les horaires habituels d'ouverture des services :

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} TRIMESTRE 2018

Date d'affichage : le 11 Janvier 2019



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (septième partie),

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017, réglementant le stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement sera interdit dans les parties de voie suivantes :

- Square Albert 1^{er}, sur 10 mètres à hauteur du n° 6, dans la prolongement de la rue Sévigné et sur 2 mètres en face au droit du n° 5,
- Place Sévigné, des deux côtés entre les n° 1 et 5, et dans l'angle après la rue d'Allier, au niveau du n° 7,
- Sur 10 mètres devant le n° 2 rue Sévigné avant le passage protégé pour les piétons,
- Sur 30 mètres du n° 54 boulevard Kennedy jusqu'au passage protégé pour les piétons à l'entrée de la rue Sévigné.

Ces mesures d'interdictions seront matérialisées au sol par un marquage au sol de couleur jaune, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière septième partie.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018 - 2244

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181004-A2018-2244-AR
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Article 2 : dans ces portions de rues et pendant la période précitée, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 3 : les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 2 OCT. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

N° 2018 - 2245

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181004-A2018-2245-AR
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation de circulation : Création d'une zone 30

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route et notamment son article R 225,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

CONSIDERANT que dans le cadre des aménagements de circulation, il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : il est créée une « zone 30 » rue Fleury. A ce titre la circulation des véhicules terrestres à moteur sur l'ensemble de ladite rue s'effectuera à la vitesse réduite maximum de 30 km/h.

Article 2 : les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 2 OCT. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.2255

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181004-A2018-2255-AR
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015, visant à faciliter le stationnement des personnes

VU la délibération du Conseil Municipal n° 28 du 2 juillet 2018, portant modification des zones de stationnement payant,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017, réglementant le stationnement sur le territoire communal de la ville de Vichy,

CONSIDERANT que les nécessités de circulation sur le territoire de la commune de Vichy imposent de réglementer le stationnement afin d'améliorer la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de dynamiser le développement de l'activité économique en divers points du centre-ville et du secteur touristique en favorisant la rotation du stationnement,

ARRETONS

Article 1^{er} : l'article 7 de l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 susvisé est modifié comme suit :

L'ensemble des places de parking situées dans les voies ci-après et spécifiquement matérialisées au sol comme tel est limité à une durée de stationnement **payant** de longue durée dite zone verte soit **8h maximum** :

- Parking de la Porte de France
- Place Lasteyras

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.2255

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181004-A2018-2255-AR
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

- Rue Laprugne
- Rue du Quatre Septembre, dans la partie comprise entre les n° 1 et 5
- Avenue Victoria, dans la partie comprise entre la place du 8 mai 1945 et la place de la Liberté
- Rue Darcet
- Rue Dubessay
- Rue Pasteur
- Place de la Liberté
- Boulevard Carnot, de la rue Salignat à la rue Georges Clemenceau
- Rue Mombrun
- Rue de Roumanie
- Rue Salignat, du boulevard Carnot à la place Charles de Gaulle
- Rue Couturier
- Rue Carnot, du boulevard Carnot à la place Charles de Gaulle
- Rue Nicolas Larbaud
- Rue Valéry Larbaud
- Rue Desbrest
- Rue Beauparlant
- Avenue Victoria
- Quai d'Allier
- Parking de la Rotonde

Article 2 : l'article 8 de l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 susvisé est modifié comme suit :

L'ensemble des places de parking situées dans les voies ci-après et spécifiquement matérialisée au sol comme tel est limité à une durée de stationnement **payant** de courte durée dite zone orange soit **2h maximum** :

- Rue du Maréchal Foch
- Rue Besse
- Place d'Allier, de la rue Besse à la rue Hubert Colombier
- Rue de la Porte Saint Julien
- Rue de la Source de l'Hôpital
- Place de la Source de l'Hôpital
- Rue de Banville
- Rue du Casino
- Place Joseph Aletti
- Rue du Parc
- Rue du Président Wilson
- Rue Lucas
- Avenue Thermale de la rue Lucas à l'avenue Victoria
- Rue de la Compagnie
- Rue du Docteur Max Durand Fardel
- Rue de l'Intendance
- Parking Victoria
- Rue Georges Clemenceau

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018-2255

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181004-A2018-2255-AR
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

- Rue Sainte Cécile
- Rue Ravy Breton
- Parking place de l'Hôtel de Ville
- Avenue Paul Doumer
- Place Charles de Gaulle
- Rue Dejoux
- Rue du Portugal
- Rue de Paris
- Avenue de Gramont, du boulevard Gambetta à la rue de Paris
- Boulevard Gambetta, de la place de la Gare à l'avenue de Gramont
- Place de la Gare
- Avenue des Célestins de la rue Neuve à la place de la Gare,
- Parking SNCF et gare routière

Article 3 : Sur l'ensemble des emplacements cités en articles 1 et 2 du présent arrêté, les automobilistes devront impérativement apposer derrière le pare-brise de leur véhicule et de manière à être parfaitement visible de l'extérieur, un ticket ou tout autre système validé par la ville de Vichy servant de moyen de paiement de la redevance du stationnement payant et/ou faisant clairement apparaître la durée valide de celui-ci.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 4 OCT. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

**ARRETE DE M. LE MAIRE****OBJET : Réglementation permanente de circulation**

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : la circulation rue du Maréchal Joffre, dans la partie de voie comprise entre la rue Givois et la rue Voltaire s'effectuera en sens unique :

- **De la rue Givois vers la rue Voltaire**

Article 2 : les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires. Les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 17 OCT. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

N° 2018, 2389



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181018-A2018-2389-AR
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017, réglementant le stationnement sur le territoire de la ville de Vichy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement rue de Randan sera réglementé comme suit :

- **fixe côté impair**

Article 2 : il est créé une aire de stationnement en épis, rue de Randan, sur la placette située le long de la voie SNCF.

Article 2 : le stationnement en dehors des emplacements régulièrement tracés au sol sera interdit et considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures et contraires du Règlement général de police de la ville.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Article 4 : les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy et seront insérées en annexes à l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 susvisé..

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 17 OCT. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de circulation et de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 réglementant le stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : la circulation rue du Parc des Bourins s'effectuera en sens unique de l'avenue de la Croix Saint Martin vers la rue du Maréchal Lyautey .

Article 2 : le stationnement rue du Parc des Bourins sera réglementé comme suit :

- **Bilatéral.**

Article 3 : les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires. Les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy.

Article 4 : les dispositions applicables au stationnement seront annexées à l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 susvisé.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

N° 2018.2390

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181018-A2018-2390-AR
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018



Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 17 OCT. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de circulation

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2001-133 du 2 mars 2001, portant notamment réglementation de la circulation rue Grenet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : l'article 1^{er} B de l'arrêté municipal n° 2001-133 du 2 mars 2001 susvisé est modifié comme suit :

La circulation rue Grenet d'effectuera en sens unique de la rue du Maréchal Lyautey vers le boulevard de la Salle.

Le couloir spécifique de circulation réservé aux bus urbains rue Grenet est supprimé.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2001-133 du 2 mars 2001 demeurent effectives.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires. Les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.2391

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181018-A2018-2391-AR
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 17 OCT. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (septième partie),

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017, réglementant le stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

VU les fréquentes demandes de riverains dont le stationnement irrégulier de véhicules gêne la sortie des garages rue du Docteur Raymond,

CONSIDERANT que certains espaces compris entre les entrées de garages ne permettent pas le stationnement régulier de véhicule sans que cela ne gêne l'utilisation normale desdits garages,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer à chacun la liberté d'accès et de sortie de son garage,

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement sera interdit entre le n° 7 et le n° 11 rue du Docteur Raymond afin de neutraliser les espaces de voirie insuffisants pour permettre le stationnement d'un véhicule sans que cela ne gêne les entrées et sorties des garages voisins.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
- 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.*

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.2412

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181018-A2018-2412-AR
Date de télétransmission : 18/10/2018
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Ces mesures d'interdictions seront matérialisées au sol par un marquage au sol de couleur jaune, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière septième partie.

Article 2 : dans ces portions de rues et pendant la période précitée, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 3 : les présentes dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Chef de la circonscription de police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 18 OCT. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation de stationnement : transfert d'une place réservée au stationnement des personnes handicapées

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017, portant réglementation de stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

VU les arrêtés municipaux n° 2018-1377 du 18 juin 2018 portant réglementation de circulation et de stationnement rue Wilson,

CONSIDERANT l'installation par les services techniques de la ville de Vichy d'un rack à vélos en libre-service,

ARRETONS

Article 1^{er} : la place réservée aux personnes handicapées située au niveau de la rue Roosevelt est déplacée pour être tracée avant le passage surélevé en face le n° 14 de ladite rue.

Article 2 : ledit emplacement sera signalé par panneau et par peinture au sol réglementaire.

Article 3 : le stationnement de tous véhicules non munis du macaron réglementaire sur cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.2601

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181115-A2018-2601-AR
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

Article 4 : les dispositions du présent arrêté seront annexées à l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017 susvisé et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale par les services techniques de la ville.

Article 5 : les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2018-1377 du 18 juin 2018 susvisé demeurent applicables.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Chef de la circonscription de police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 15 NOV. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy





ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Arrêté interdisant les actes de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics tels que : l'obstacle au passage sur les voies et lieux publics, la mendicité, les bruits et comportements inadaptés, les déjections de toutes natures.

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2212.1 et L.2212.2,

VU les articles 222-32 et R.610.5 du Code pénal,

VU le Code de la santé publique,

VU le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 99 et 99-2,

VU le règlement général de police de la Ville de Vichy en date du 16 octobre 1984,

VU la convention de coordination de la Police Municipale avec les Forces de Sécurité de l'Etat en date du 3 octobre 2014,

CONSIDERANT les nombreuses plaintes et doléances des riverains, touristes et curistes dont a été saisie l'autorité municipale concernant les troubles à la tranquillité et la salubrité publiques, dues notamment à la mendicité insistante voire agressive et au vagabondage sur le domaine public,

CONSIDERANT que le comportement et la tenue de certains usagers n'est pas en conformité avec la destination des espaces publics et se traduit par le non-respect de la quiétude des autres usagers et riverains, des bonnes mœurs, de la salubrité, de la tranquillité, et de la sécurité publiques en ces lieux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que des infractions soient commises, notamment sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le Domaine Public,



ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant la période allant du 19 novembre 2018 au 14 janvier 2019, il est interdit de demeurer délibérément allongé d'une manière prolongée sur la voie publique dans des conditions constituant une gêne évidente au libre passage des piétons, dans tous les lieux et voies cités ci-dessous, qui correspondent aux lieux les plus fréquentés du centre-ville pendant la saison touristique :

- Rues Piétonnes : Hôtel des Postes, Sornin, Burnol, Roosevelt,
- Places piétonnières : Constantin Weyer, Casino des Fleurs, Saint Louis,
- Passages : Sélect, du Commerce, de la Comédie, de l'Elysée, Clémenceau, de l'Amirauté, de l'Opéra, Giboin, Noyer, de la Font Fiolant, souterrain reliant la rue d'Alsace à la rue de Beaulieu,
- Places : de la Gare, Lasteyras, Charles de Gaulle : toutes les voies ceinturant la place, Quatre Chemins, Victor Hugo, Source de l'Hôpital, Aletti, Square Général Leclerc, Hôtel de Ville y compris l'esplanade et sur toutes les voies ceinturant la place,
- Avenue : Paul Doumer,
- Rues : de Paris, Laprugne, d'Oran, du Portugal, Dejoux, Grangier, Paradis, Ravy Breton, Sainte-Cécile, Sainte-Barbe, Clémenceau, Wilson, Lucas, Montaret, du Parc, du Casino, de Banville, Abbé Delarbre, de la Source de l'Hôpital,

Article 2 : Pendant cette même période, à l'exception des quêtes officielles autorisées par les pouvoirs publics, il est interdit de se livrer à la mendicité aux abords des lieux où s'effectuent des retraits ou échanges d'argent, des entrées, accès et points de vente des commerces ou édifices publics (par exemple : centres commerciaux, caisses automatiques, points de retrait d'argent...).

Article 3 : Comme précisé dans le règlement sanitaire départemental, dans le règlement général de police de la Ville et dans l'arrêté municipal N° 2003/131, il est rappelé qu'en toute période :

- les animaux doivent être tenus en laisse de sorte que ceux-ci n'importunent pas les usagers,
- il est interdit aux usagers de la voie publique d'occasionner des souillures sur les espaces publics par des déjections ou mictions ainsi que par le dépôt ou l'abandon de détritiques de toutes natures,
- chaque usager de la voie publique devra avoir une tenue vestimentaire décente et un comportement en accord avec la destination des lieux.
- le public devra s'abstenir de tous bruits ou actes susceptibles de troubler la tranquillité publique et ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018-2659

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181122-A2018-2659-AR
Date de télétransmission : 22/11/2018
Date de réception préfecture : 22/11/2018

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées par les Officiers de Police Judiciaire ou tous agents de la force publique habilités à dresser procès-verbal.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et après transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : M. le Directeur général des services de la Ville de Vichy et M. le Chef de la circonscription de police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 22 NOV. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.2743

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181203-A2018-2743-AR
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 2017-1235 du 9 juin 2017, réglementant le stationnement sur le territoire de la commune de Vichy,

VU le courrier de la Direction du magasin Grand Frais, en date du 21 novembre 2018,

CONSIDERANT que pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite au magasin situé 78-82 allée des Ailes 03200 VICHY, la Direction a matérialisé 8 emplacements sur son parking privé,

CONSIDERANT que ledit parking est ouvert à la circulation du public, il y a lieu d'apporter aux mesures déjà ordonnées, les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : il est créé 8 emplacements réservés aux personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement le long de la devanture du magasin Grand frais situé 78-82 allée des Ailes.

Article 2 : lesdits emplacements sont signalés par panneaux et par peinture au sol réglementaires.

Article 3 : le stationnement abusif de véhicules non titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur lesdits emplacements sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



N° 2018.2743

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181203-A2018-2743-AR
Date de télétransmission : 03/12/2018
Date de réception préfecture : 03/12/2018

Article 4 : les services techniques du magasin Grand Frais sont chargés du maintien en l'état de la signalisation conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Chef de la circonscription de Police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 3 DEC. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



ARRETE DE M. LE MAIRE

OBJET : Réglementation permanente de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n° 84-80 du 16 octobre 1984 portant règlement général de police de Vichy,

VU l'arrêté municipal n° 2005-445 du 25 mars 2005, portant réglementation d'utilisation des aires de livraison,

VU l'arrêté municipal n° 2014-1127 du 25 juin 2014, portant création d'une aire de livraison devant le n° 61 avenue des Célestins,

VU les arrêtés municipaux n° 2014-1291 du 16 juillet 2014 et 2015-2179 du 30 octobre 2015, réglementant le stationnement sur le parking dit de la Rotonde ainsi que sur la zone de mise à l'eau,

CONSIDERANT qu'il convient de concourir au maintien des commerces qui font la vie dans les quartiers, il convient d'apporter aux mesures déjà ordonnées, les améliorations dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRETONS

Article 1^{er} : il est créé une nouvelle aire de livraison sur les deux premières places longitudinales à l'entrée du parking menant à la zone de mise à l'eau du lac d'Allier.

Article 2 : l'emplacement ci-dessus mentionné sera strictement réservé aux livraisons pendant tous les jours ouvrables entre 7h et 19h. La durée de stationnement des véhicules léger sur ladite aire sera limitée à 20 minutes maximum.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

R

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY

N° 2018-2780

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181207-A2018-2780-AR
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018



Article 3 : le stationnement de tout véhicule d'un poids total inférieur à 3,5 tonnes d'une durée supérieure à 20 minutes en dehors de toute action de chargement ou de déchargement de marchandises ou de personnes sur ladite aire sera interdit. Il sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (articles R 325-1 et R 417-10 du Code de la route).

Article 4 : les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire par les services techniques de la ville de Vichy. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Chef de la circonscription de Police de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le - 7 DEC. 2018

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 96 du 23/10/2018

OBJET : MARCHÉ COUVERT – REVISION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CASES ET BANCS)

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20 du 20 mai 2005 fixant les tarifs applicables à compter de l'ouverture du Marché Couvert rénové,

VU la délibération n°13 du 22 décembre 2006 visant à faire ressortir la TVA pour les tarifs relatifs aux locations de cases, bancs et réserves situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment, sans incidence sur le tarif TTC payé par chaque commerçant tel qu'adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 20 mai 2005,

VU les conventions de mise à disposition d'emplacement au Grand Marché Couvert de Vichy établies entre la Ville et les commerçants,

VU la délibération n° 14 du 16 mars 2012 modifiant et créant les tarifs des redevances des cases et bancs du Marché couvert,

VU la décision n° 2013-14 du 3 mai 2013 fixant les tarifs pour l'année 2013,

DECIDONS

De réviser comme suit les tarifs des redevances payées par les commerçants conformément à l'article 5-4 des conventions précitées, dans la limite de la variation de l'indice INSEE du coût de l'Indice des Loyers Commerciaux avec pour référence le 3^{ème} trimestre, soit 110.78 / 108.56 :

Commerçants (tarifs soumis à TVA) – Budget Annexe « Locations industrielles et commerciales » :

- Cases périphériques par mois8.58 € HT / m2 soit 10.30 € TTC
- Emplacements centraux par mois7.43 € HT / m2 soit 8.91 € TTC
- Réserves en rez-de-chaussée par mois6.85 € HT / m2 soit 8.22 € TTC
- Réserves en sous-sol par mois3.44 € HT / m2 soit 4.13 € TTC

En découlent également les tarifs journaliers suivants :

- Location journalière d'une case du pourtour le m²/jour....0.28 € HT / m2 soit 0.33 € TTC
- Location journalière d'un banc central le m²/jour.....0.24 € HT / m2 soit 0.29 € TTC
- Loyer extension le m²/jour 0.34 € HT / m2 soit 0.40 € TTC

Les nouveaux tarifs s'appliqueront le 1^{er} janvier 2019.

Les recettes seront imputées aux articles 703 et 752, fonctionnalité 91 du budget annexe « Locations industrielles et commerciales ».



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 Octobre 2017,
Le Maire,



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 101 du 15/11/2018

OBJET : Ecole élémentaire Georges Méchin - Rénovation - Demande de subvention – Accord définitif.

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°4 du 6 octobre 2017 prise pour l'application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment M. le Maire à solliciter des subventions,

VU la délibération du Conseil municipal n°26 du 24 juin 2016, adoptant le programme de l'opération de restructuration l'école élémentaire Georges Méchin, pour une enveloppe financière de 3 700 000 € TTC,

VU la délibération du Conseil municipal n°8 du 19 mars 2018 adoptant l'avant-projet définitif avec l'évolution du programme d'opération intégrant au projet la restauration scolaire de l'école maternelle Beauséjour et portant l'enveloppe financière à 4 235 000 € TTC,

VU la décision du Maire n°2018-28 du 12 février 2018 sollicitant notamment une demande de subvention au Président du Conseil Départemental, relative au « dispositif de soutien aux travaux sur le bâti », avec globalisation sur deux ans,

VU la décision du Maire n°2018-59 du 17 mai 2018, approuvant notamment le plan de financement pour une enveloppe financière pour l'opération de 3 529 500 € HT soit 4 235 000 € TTC,

Considérant le coût des travaux arrêté à l'issue des consultations d'entreprises de 3 196 356,27 € HT, auquel il convient d'ajouter le coût des études de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS et études de sols,

.../...

Considérant l'accord de principe du Conseil Départemental prononcé lors de sa séance du 23 avril 2018, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 sur le dispositif de soutien aux travaux sur le patrimoine bâti,

DECIDONS

- D'adopter le projet définitif de rénovation de l'école Georges Méchin tel qu'établi par la maîtrise d'œuvre du projet,
- D'approuver le plan de financement relatif à cette opération (études + travaux) comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre - SPS ...	302 500	DSIPL 2018	447 686
Etude des sols et divers	30 644	Conseil Départemental 03	180 000
Travaux (17 lots)	3 196 356	Fonds propres - emprunt	2 901 814
- TOTAL HT	3 529 500	TOTAL HT	3 529 500
TVA	705 500		
TOTAL TTC	4 235 000		

- De faire réaliser les travaux par les entreprises titulaires des marchés suivant les actes d'engagements et devis établis comme suit et conformes au plan de financement définitif de l'opération,

.../...

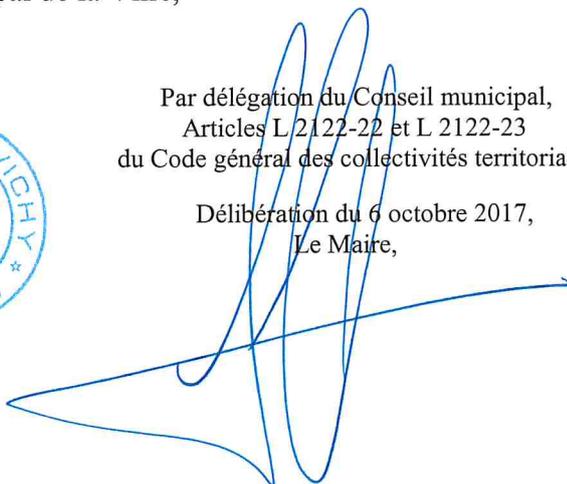
Lots		Entreprises	Montant HT
Lot 1	Démolition	SARL Rougeron et Fils	22 540,00
Lot 2	Désamiantage	ADS	39 000,00
Lot 3	VRD	COLAS Rhône ALPES Auvergne	111 875,48
Lot 4	Gros Œuvre	SAE Réolon	495 000,00
Lot 5	Couverture	Suchet	145 000,00
Lot 6	Charpente métallique	Atelier FL	93 218,23
Lot 7	Etanchéité	Suchet	54 000,00
Lot 8	Menuiseries intérieures	CMV Rossignol	150 500,00
Lot 9	Menuiseries alu	Baud et Pougner / ALU FR	525 144,59
Lot 10	Plâtrerie peinture	Mazet SAS	460 758,00
Lot 11	Carrelage	CERASOL	70 073,35
Lot 12	Sol souple	Sol Concept	85 394,48
Lot 13	Façades	ATO Isolation Extérieure	168 259,91
Lot 14	Ascenseur	AMS	37 000,00
Lot 15	Equipement de cuisine	Bonnet Thirode Grande Cuisine	61 990,00
Lot 16	Plomberie	Grange Plomberie	391 958,18
Lot 17	Electricité	Dumont électricité Système	284 644,05
		TOTAL HT	3 196 356,27

- De solliciter auprès du Conseil Départemental l'accord définitif de la subvention correspondante, relative au « dispositif de soutien aux travaux sur le bâti » avec globalisation sur deux ans, les crédits étant prévus au budget principal de la Ville,



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - *105* du *20/11/2018*

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE DE VICHY - ACHEVER LES AMENAGEMENTS DU PLATEAU COMMERCIAL DU QUARTIER THERMAL - ANNEES 2018/2019 - REFECTION DES RUES LUCAS ET SORNIN - DEMANDE DE SUBVENTIONS

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°4 du 6 octobre 2017 prise pour l'application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment M. le Maire à solliciter des subventions,

VU la délibération n° 27 du 2 juillet 2018 approuvant le conventionnement cœur de ville et autorisant le Maire à signer la convention

CONSIDERANT le projet majeur engagé par la Ville pour améliorer son attractivité commerciale et touristique et la qualité de son cadre de vie pour les habitants,

CONSIDERANT la convention cadre action « cœur de ville » à signer par l'ensemble des partenaires institutionnels

CONSIDERANT que la rénovation des rues Lucas et Sornin est inscrite au titre de l'action n°6 intitulée « achever les aménagements du plateau commercial et thermal »

CONSIDERANT qu'elle favorisera et sécurisera les déplacements piétons à l'interface entre la Parc des Sources et le plateau commerçant du centre-ville et viendra renforcer le caractère très urbain de ces deux rues tout en mettant en valeur l'architecture des bâtiments,

CONSIDERANT le projet d'aménagement des deux rues établi par les services techniques municipaux en charge de la maîtrise d'œuvre et de la conduite d'opération,

CONSIDERANT ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtée à 964128.41 € HT soit 1 205 160,51 € TTC,

.../...

DECIDONS

- D'approuver le plan de financement relatif à cette opération comme suit :

Opération	Dépenses		Recettes			% Financement sur le HT
	Total TTC	Total HT	Financiers	2019	Total	
Rue Sornin et Lucas	1 205 160,51	964 128,41	CD03	192 825,68	771 302,73	20%
			Région	578 477,04		60%
			Ville	192 825,68	192 825,68	20%

- De solliciter auprès du Conseil Régional la subvention correspondante, les crédits seront inscrits au budget principal de la ville en 2018 et 2019,



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-109-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 109 du 13/12/2018

OBJET : HYGIENE SALUBRITE - TARIFS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations successives modifiant les tarifs des prestations réalisées par le service d'hygiène et de salubrité,

VU les délibérations n°20 du 19 décembre 2008 et n°19 du 4 décembre 2009 réactualisant les dits tarifs,

VU la délibération n°9 du 20 décembre 2013 modifiant et créant de nouveaux tarifs,

VU la délibération n°14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs des prestations réalisées par le service hygiène et salubrité suivant le tableau ci-dessous :



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-109-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Hygiène - Salubrité	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Déplacement Vichy	18,90 €	19,80 €
Déplacement agglomération	37,80 €	39,60 €
Travaux de désinfection de locaux (litre)	4,60 €	4,80 €
Désinsectisation par aérosol	14,20 €	14,90 €
Traitement anti-punaises, cafards :		
- 1 aérosol	9,90 €	10,30 €
Diptal le litre	24,70 €	25,90 €
- 1 piège	1,65 €	1,70 €
Destruction guêpes, frelons, bourdons	9,40 €	9,80 €
Travaux de désinfection des locaux :		
Désinfection par aérosol One shot	4,70 €	4,90 €
Travaux de désinsectisation des locaux :		
Traitement anti puces, mouches et moustiques :		
Aérosol one shot	9,90 €	10,30 €
Travaux de désinsectisation des locaux :		
Traitement anti punaises et cafards :		
Traitement chimique par cartouche gel	28,60 €	30,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les recettes seront imputées à l'article 7064, fonctionnalité 510 du budget principal de la Ville.



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - *110* du *13/12/2018*

OBJET : LOCATION DE DIVERS MATERIELS - TARIFS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°24 du 15 décembre 2010, relative à la location de divers matériels
« espaces verts »,

VU la délibération n°14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à
procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs des espaces verts, pour la location de divers matériels suivant le
tableau ci-dessous :

	TARIFS 2018	Propositions pour 2019
TARIFS TTC de l'heure		
Aérateur de sol	46,90 €	47,80 €
Atomiseur	11,40 €	11,60 €
Balai-ramasseur tracté	8,40 €	8,60 €
Mini-pelle 5 T	58,10 €	59,30 €
Mini-pelle 5 T + BRH	79,10 €	80,70 €
Broyeur de branches	57,10 €	58,20 €
Débroussailleuse à dos	5,90 €	6,00 €
Décompacteur de sol	39,60 €	40,40 €
Déplaqueuse de gazon	7,80 €	8,00 €
Déssherbeur thermique	11,80 €	12,00 €
Déssherbeur vapeur	15,60 €	15,90 €



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-110-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

	TARIFS 2018	Propositions pour 2019
TARIFS TTC de l'heure		
Engazonneuse autotractée	11,80 €	12,00 €
Epandeur d'engrais	11,80 €	12,00 €
Epareuse	59,20 €	60,40 €
Groupe électrogène	11,80 €	12,00 €
Motobineuse	7,80 €	8,00 €
Motopompe	7,60 €	7,80 €
Pulvérisateur	11,80 €	12,00 €
Regarnisseur	9,00 €	9,20 €
Sableuse	21,80 €	22,20 €
Scarificateur	9,00 €	9,20 €
Souffleur de feuilles	6,70 €	6,80 €
Tailleuse de haie	4,00 €	4,10 €
Tondeuse autotractée	6,00 €	6,10 €
Tondeuse autoportée	21,80 €	22,20 €
Tondeuse portée	8,60 €	8,80 €
Tracteur-chargeur	25,00 €	25,50 €
Traceur terrains de sports	2,80 €	2,90 €
Transporteur pour espaces verts	15,10 €	15,40 €
Tronçonneuse	7,60 €	7,80 €
Véhicule électrique pour personnes ou matériels	10,40 €	10,60 €
FORFAITS TTC		
Fertilisants (par passage et par terrain)	624,00 €	649,00 €
Semences de gazon pour travaux de regarnissage (par intervention et par terrain)	613,60 €	638,10 €
Amendements sableux et humiques (par intervention et par terrain)	1 567,30 €	1 630,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les recettes seront imputées à l'article 704 fonctionnalité 823 du Budget Principal.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,



DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - *MM* du *B1/A2* 2018

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FOIRE A LA BROCANTE

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18 du 18 décembre 1998 portant création d'une foire à la brocante mensuelle réservée aux professionnels ainsi que des tarifs de redevance d'occupation du domaine public correspondants,

VU la délibération n°21 du 14 septembre 2001 fixant les dits tarifs en euros,

VU la délibération n°27 du 22 avril 2011 instituant les modalités de remboursement des redevances sur présentation des pièces justificatives,

VU la délibération n°14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour la foire à la brocante aux prix suivants :

	<u>2017</u>	<u>2018</u>
- Le ml par jour	4.30 €	4.40 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les recettes seront imputées à l'article 7336, fonctionnalité 020 du budget principal.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-112-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - *M2* du *13/12/2018*

OBJET : MARCHÉ COUVERT – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANIMATIONS COMMERCIALES PONCTUELLES ET OCCASIONNELLES

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°17 du 22 décembre 2006 portant création des tarifs relatifs aux animations commerciales ponctuelles et occasionnelles (expositions artisanales, démonstrations culinaires, structures de promotion ...) sur le site du Marché couvert de Vichy,

VU la délibération n° 8 du 26 juin 2009 créant de nouveaux tarifs,

VU la délibération n° 27 du 22 avril 2011 instituant les modalités de remboursement des redevances sur présentation des pièces justificatives,

VU la délibération n°18 du 28 juin 2013 supprimant des tarifs,

VU la délibération n°14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public aux taux ci-après :



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-112-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

ANIMATIONS COMMERCIALES PONCTUELLES ET OCCASIONNELLES	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2019
Grand Marché - BUDGET PRINCIPAL		
Exposant extérieur le m ² par jour (animations commerciales à l'extérieur)	2,15 €	2,25 €

ANIMATIONS COMMERCIALES PONCTUELLES ET OCCASIONNELLES	Tarifs actuels en euros HT	Propositions en euros HT pour 2019
Grand Marché - BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES		
Exposant intérieur le m ² par jour (animations commerciales à l'intérieur)	3,00 €	3,10 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les recettes seront imputées à l'article 7336, fonctionnalité 91 du budget principal et du budget annexe « Locations industrielles ».

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - *M3* du *13/12* 2018

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DROITS DE PLACE DIVERS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 29 septembre 1994 et n°18 du 23 décembre 1996 relative aux tarifs applicables à l'occupation de diverses parties du domaine communal,

VU la délibération n°18 du 14 septembre 2001 relative au passage à l'Euro des tarifs des services municipaux,

VU la délibération n°16 du 11 avril 2008 créant et modifiant certains tarifs du Marché Couvert,

VU les délibérations n°8 du 26 juin 2009 et n°20 du 4 décembre 2009 créant des nouveaux tarifs,

VU la délibération n°27 du 22 avril 2011 instituant les modalités de remboursement des redevances sur présentation des pièces justificatives,

VU la délibération n°25 du 16 décembre 2016 modifiant le tarif pour les manèges, attractions ou stands isolés d'une emprise de plus de 100m²,

VU la délibération n°14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public suivant le tableau ci-après annexé :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DROITS DE PLACE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DIVERS	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2019
Grand Marché - BUDGET PRINCIPAL		
<i>Vente de sapins de Noël - emplacement < 30m² (forfait journalier)</i>	<i>50,00 €</i>	<i>52,50 €</i>
<i>Vente de sapins de Noël - emplacement > 30m² (forfait journalier)</i>	<i>64,00 €</i>	<i>67,20 €</i>
<i>Exposition de véhicule (par jour et par véhicule)</i>	<i>30,00 €</i>	<i>31,50 €</i>
Commerçants ambulants non sédentaires (pizzas, etc.), forfait /ml/jour	10,60 €	11,00 €
Forains - occupation occasionnelle (le m ² /jour)	1,88 €	1,92 €
Vendeurs occasionnels (champignons, fruits rouges...) - le ml/jour	3,40 €	3,44 €
Producteurs en mezzanine (le ml/jour de présence)	2,55 €	2,67 €
Producteurs en mezzanine en abonnement (le ml/jour de présence)	1,22 €	1,27 €
Manège, attraction ou stand isolé d'une emprise inférieure à 100 m ² , forfait /jour	32,00 €	33,00 €
<i>m² au-delà des 100 m²</i>	<i>0,12 €</i>	<i>0,13 €</i>
Manège dans le cadre d'un évènement d'une durée supérieure à 30 j (foire, fête, ...), forfait par m pour la durée de l'évènement	5,35 €	5,50 €
Chapiteaux, spectacle, théâtre de marionnettes, ..., m ² /semaine	0,44 €	0,46 €
<i>zone de vie foraine (ménagerie, zones techniques, ...), m² par semaine</i>	<i>0,16 €</i>	<i>0,17 €</i>
Véhicules techniques d'accompagnement, véhicule /semaine	10,70 €	11,00 €
Modules d'habitation (mobile-home, caravane, ...), module /semaine	32,00 €	32,50 €

(tarifs en italique votés par la délibération n°23 du 10 décembre 2018.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les recettes seront imputées à l'article 7336, fonctionnalité 91 du budget principal.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - *MG* du *13/12/2018*

OBJET : FOIRES ET MARCHES – DROITS DE PLACE
MARCHES DE PRODUCTEURS ET COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°17 du 20 décembre 2002 et n°28 du 19 décembre 2003 fixant le tarif des abonnements pour les marchés de producteurs et commerçants non sédentaires,

VU la décision n°101 du 7 novembre 2003 et la délibération n°28 du 19 décembre 2003 actualisant les tarifs des droits de places des foires et marchés,

VU la délibération n° 27 du 22 avril 2011 instituant les modalités de remboursement des redevances sur présentation des pièces justificatives,

VU la délibération n°14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs des droits de places des foires et marchés comme suit :

FOIRES ET MARCHES - DROITS DE PLACE MARCHES DE PRODUCTEURS ET COMMERCANTS NON SEDENTAIRES	Tarifs actuels en euros	Propositions en euros pour 2019
Commerçants non sédentaires		
Périphérie du Grand Marché (le ml par jour)	2,10 €	2,15 €
Abonnement périphérie du Grand Marché (le ml par jour)	0,88 €	0,90 €
Marché des Ailes (le ml par jour)	1,88 €	1,90 €
Marché des Ailes - Abonnement (le ml par jour)	0,90 €	0,91 €
Producteurs (Marchés du Carreau des Célestins et Porte de France)		
Producteurs le ml par jour de présence	1,88 €	1,90 €
Producteurs le ml par abonnement	0,90 €	0,91 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les recettes seront imputées à l'article 7336, fonctionnalité 91 du budget principal.

Par délégation du Conseil municipal,
 Articles L 2122-22 et L 2122-23
 du Code général des collectivités territoriales
 Délibération du 6 octobre 2017,
 Le Maire,





VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-115-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - *MS* du *13/12/2018*

OBJET : CIMETIERE (TAXES) – TARIFS DES PRESTATIONS ET FOURNITURES BUDGET PRINCIPAL

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°12/A du 28 novembre 1997, relative à la création du Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

VU la délibération n°12/B du 28 novembre 1997 relative à la fixation des tarifs,

Vu la délibération n°20 du 10 décembre 2018 relative à des modifications de tarifs,

VU la délibération n°14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDONS

De fixer les tarifs applicables au cimetière tels qu'ils figurent ci-dessous :



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-115-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

	TARIF 2018			TARIF 2019		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
Colombarium: ouverture de case	40,00 €	8,00 €	48,00 €	41,67 €	8,33 €	50,00 €
Urnes funéraires	53,75 €	10,75 €	64,50 €	55,00 €	11,00 €	66,00 €
Scellement d'urne	40,83 €	8,17 €	49,00 €	41,67 €	8,33 €	50,00 €
Dispersion de cendres	40,00 €	8,00 €	48,00 €	41,67 €	8,33 €	50,00 €
Exhumation en pleine terre	173,67 €	34,73 €	208,40 €	179,17 €	35,83 €	215,00 €
Exhumation en caveau par corps	128,33 €	25,67 €	154,00 €	133,33 €	26,67 €	160,00 €
Reliquaire	139,17 €	27,83 €	167,00 €	141,67 €	28,33 €	170,00 €
Cercueil sapin	371,67 €	74,33 €	446,00 €	379,17 €	75,83 €	455,00 €
Translation de corps	116,25 €	23,25 €	139,50 €	120,83 €	24,17 €	145,00 €
Creusement sépulture (cercueils jusqu'à 80cm)	240,00 €	48,00 €	288,00 €	245,83 €	49,17 €	295,00 €
Creusement 1 corps	401,67 €	80,33 €	482,00 €	412,50 €	82,50 €	495,00 €
Creusement 2 corps	515,00 €	103,00 €	618,00 €	529,17 €	105,83 €	635,00 €
Creusement 3 corps	621,67 €	124,33 €	746,00 €	637,50 €	127,50 €	765,00 €
Creusement 4 corps	714,17 €	142,83 €	857,00 €	729,17 €	145,83 €	875,00 €
Démolition de chape	145,83 €	29,17 €	175,00 €	150,00 €	30,00 €	180,00 €
Réfection de chape	172,92 €	34,58 €	207,50 €	179,17 €	35,83 €	215,00 €
Ouverture de tampon de caveaux	177,08 €	35,42 €	212,50 €	183,33 €	36,67 €	220,00 €
Ouverture de tombale ciment	256,25 €	51,25 €	307,50 €	262,50 €	52,50 €	315,00 €
Ouverture de tombale granit	307,08 €	61,42 €	368,50 €	316,67 €	63,33 €	380,00 €
Fourniture de dalles pour caveau (la pièce)	50,00 €	10,00 €	60,00 €	51,67 €	10,33 €	62,00 €
Fourniture de badges	16,67 €	3,33 €	20,00 €	16,67 €	3,33 €	20,00 €
Travaux divers (vidage et nettoyage de caveaux et monuments)	36,67 €	7,33 €	44,00 €	37,50 €	7,50 €	45,00 €
Prix horaire (y compris petits matériels et petites fournitures)						
Creusement pour dégagement de tampon d'ouverture de caveau (cercueils jusqu'à 80cm)	240,00 €	48,00 €	288,00 €	245,83 €	49,17 €	295,00 €
Fourniture et mise en place de gravillons (blanc ou gris) par sac	46,67 €	9,33 €	56,00 €	48,33 €	9,67 €	58,00 €
Désherbage de concession	18,75 €	3,75 €	22,50 €	19,58 €	3,92 €	23,50 €



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-115-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

	TARIF 2018 Euros	TARIF 2019
Taxe d'inhumation (caveau, pleine terre, dépositaire)	118,00 €	121,00 €
<i>Dépositaire par jour (maximum 6 mois)</i>	<i>2,00 €</i>	<i>2,10 €</i>
Taxe d'inhumation pour les urnes	41,50 €	42,50 €
Pénalité de dépassement d'horaire	157,00 €	160,00 €

(ligne en italique votée par délibération n°20 du 10 décembre 2018)

Vente de caveaux repris	TARIF 2018			TARIF 2019		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
caveau 1 place	525,00 €	105,00 €	630,00 €	537,50 €	107,50 €	645,00 €
caveau 2 places	675,00 €	135,00 €	810,00 €	691,67 €	138,33 €	830,00 €
caveau 3 places	879,17 €	175,83 €	1 055,00 €	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €
caveau 4 places	1 162,50 €	232,50 €	1 395,00 €	1 187,50 €	237,50 €	1 425,00 €
caveau 6 places	1 743,75 €	348,75 €	2 092,50 €	1 783,33 €	356,67 €	2 140,00 €
caveau 9 places	2 615,83 €	523,17 €	3 139,00 €	2 670,83 €	534,17 €	3 205,00 €

Le tarif de « vente de caveau repris » représente un forfait englobant le coût du caveau et sa remise en état par la Ville c'est-à-dire :

- 1/ nettoyage avec un lavage haute pression
- 2/ pulvérisation d'un produit désinfectant
- 3/ rinçage à l'eau claire
- 4/ blanchiment des parois
- 5/ fourniture et scellement des plaques de fermeture

Vente monuments repris au cimetière de Vichy	TARIF 2018			TARIF 2019		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
Monument granit avec stèle, tombale et soubassement	500,00 €	100,00 €	600,00 €	512,50 €	102,50 €	615,00 €
Monument granit avec tombale et soubassement	375,00 €	75,00 €	450,00 €	383,33 €	76,67 €	460,00 €
Monument granit avec stèle et soubassement	333,33 €	66,67 €	400,00 €	341,67 €	68,33 €	410,00 €

Vente articles funéraires divers et repris au cimetière de Vichy	TARIF 2018			TARIF 2019		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
Croix, plaque, jardinière, vase... petit modèle	8,33 €	1,67 €	10,00 €	8,33 €	1,67 €	10,00 €
Croix, plaque, jardinière, vase... moyen modèle	16,67 €	3,33 €	20,00 €	16,67 €	3,33 €	20,00 €
Croix, plaque, jardinière, vase... grand modèle	33,33 €	6,67 €	40,00 €	33,33 €	6,67 €	40,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les recettes seront imputées à l'article 7032 du Budget principal de la ville de Vichy et à l'article 706 du Budget annexe « Cimetière ».

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 Octobre 2017,
Le Maire,



(Handwritten signature of the Mayor)



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181214-2018-116-AR
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - *116* du *13/12/2018*

OBJET : TARIFS - TRAVAUX EN REGIE ET LOCATION DE VEHICULES ET ENGINES

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 1972 adoptant le principe de la location de matériel communal, ainsi que les tarifs correspondants,

VU les délibérations successives du Conseil municipal modifiant les tarifs des coûts horaires de main d'œuvre de travaux en régie ainsi que les tarifs de location de véhicules et engins, et particulièrement les dernières délibérations n°19 du 16 décembre 2011 et n°22 du 16 décembre 2016,

VU la délibération n° 14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDONS

De porter les tarifs relatifs aux travaux en régie et location de véhicules et engins suivant le tableau ci-dessous :



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181214-2018-116-AR
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

DESIGNATIONS	Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2019
MAIN D'OEUVRE		
<u>Personnel d'exécution :</u>		
. Adjoint technique 2ème classe et 1ère classe		
. Adjoint technique principal 2ème classe et 1ère classe		
. Tarif moyen	h 22,45	22,80
<u>Personnel d'encadrement :</u>		
. Agent de maîtrise et agent de maitrise principal		
. Tarif moyen	h 29,00	29,45
VEHICULES - ENGINs ET MATERIELS (hors personnel)		
. Fourgonnette	h 9,30	9,30
. Fourgon	h 14,04	14,04
. Mini-bus	h 17,63	17,63
. Camion < 3,5 tonnes	h 17,63	17,63
. Camion de 3,5 à 10 tonnes	h 35,15	35,15
. Camion > 10 tonnes	h 49,04	49,04
. Camion élévateur	h 63,18	63,18
. Balayeuse aspiratrice	h 57,17	57,17
. Laveuse de voirie	h 45,10	45,10
. Tracto-pelle	h 55,75	55,75
. Mini-pelle 2,7 T	h 25,76	25,76
. Mini-pelle 3,5 T	h 31,36	31,36
. Répandeuse d'émulsion tractée	h 28,28	28,28
. Tracteur agricole	h 17,28	17,28
. Remorque agricole	h 5,91	5,91
. Chariot élévateur	h 27,83	27,83
. Cylindre vibrant à conducteur porté	h 27,37	27,37
. Cylindre vibrant ou plaque vibrante	h 8,39	8,39
. Pilonneuse - Tronçonneuse à bois et béton	h 6,67	6,67
. Compresseur (brise-béton inclus)	h 13,64	13,64
. Machine à peinture - Groupe électrogène	h 13,50	13,50
. Nettoyeur haute pression (eau froide et chaude)	h 15,46	15,46

DESIGNATIONS		Tarifs actuels en euros TTC	Propositions en euros TTC pour 2019
VEHICULES - ENGINS ET MATERIELS (hors personnel)			
. Hydro-gommeuse	h	21,62	21,62
. Rabet routier à peinture et résine - Carotteuse	h	9,55	9,55
. Scie à sol béton et enrobé	h	9,55	9,55
. Aspire feuilles	h	13,64	13,64
. Feux de signalisation	journée	72,12	72,12
. Bateau coque avec moteur	journée	50,50	50,50
. Barge de travail	h	55,55	55,55
. Forfait mobilisation d'équipe pour intervention urgente	forfait	500,00	500,00
. Forfait déplacement de l'astreinte (soir et/ou week-end)	forfait	1 000,00	1 000,00
. Pont routier	l'unité	25,00	25,00

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal sur les articles et fonctionnalités correspondantes.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-117-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - *MA* du *13/12/2018*

OBJET : TARIFS – YACHT CLUB DE VICHY

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations et décisions successives concernant l'actualisation des tarifs et notamment la délibération n°19 du 20 décembre 2002,

VU la délibération n°14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDONS

De porter les tarifs du Yacht club de Vichy suivant le tableau ci-dessous :

YACHT CLUB - Droits de mouillage		Tarif 2018	Tarif 2019
Bateaux au mouillage	par an	145,00 €	152,00 €
	par mois	43,50 €	45,60 €
	par semaine	22,50 €	23,50 €
Bateaux stationnés sur le quai	par an	74,00 €	77,50 €
	par mois	36,00 €	37,70 €
	par semaine	11,75 €	12,30 €
	par jour	9,00 €	9,40 €
Droits de grutage (gratuit pour les adhérents)		14,60 €	15,30 €
YACHT CLUB -Locations diverses	Par an	2018	2019
Casiers		18,55 €	19,40 €
Cabine (2 personnes)		80,00 €	83,50 €
Râtelier intérieur vestiaire (planche à voile)		25,00 €	26,20 €



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-117-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les recettes seront imputées à l'article 70631 fonctionnalité 414 du Budget principal.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-118-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - *M8* du *13/12/2018*

OBJET : CONCESSIONS FUNERAIRES - TARIFS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°12/A du 28 novembre 1997, relative à la création du Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

VU la délibération n°12/B du 28 novembre 1997 relative à la fixation des tarifs,

VU la délibération n°10/E du 17 décembre 2004 puis la n°20 du 10 décembre 2018 réactualisant les dits tarifs,

VU la délibération n°14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De fixer les tarifs applicables aux concessions funéraires tels qu'ils figurent ci-dessous :



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-118-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Concessions funéraires		
1 corps :		
- 15 ans	141,00 €	148,00 €
- 30ans	280,00 €	294,00 €
2 corps :		
- 15 ans	164,00 €	172,00 €
- 30 ans	326,00 €	342,00 €
- 50 ans	866,00 €	909,00 €
3 corps :		
- 50 ans	1 355,00 €	1 422,00 €
4 corps :		
- 50 ans	1 824,00 €	1 915,00 €
Caveau de famille (6 m ²) :		
- 50 ans	3 684,00 €	3 868,00 €
- perpétuel	8 271,00 €	8 684,00 €
Caveau de famille (7,5 m ²) :		
- perpétuel	9 316,00 €	9 781,00 €
Columbarium :		
- 15 ans	164,00 €	172,00 €
- 30 ans	326,00 €	342,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.
(ligne en italique votée par délibération n°20 du 10 décembre 2018)

Les recettes seront imputées à l'article 70311 – fonctionnalité 026 du budget principal de la Ville.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - *M9* du *13 / 12 / 2018*

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DROITS DE PLACE (STATIONNEMENT)

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération n°23 du 20 juin 1975 relative aux droits de voirie,

VU la délibération n°20 du 29 mars 2004 relative aux tarifs du stationnement public de surface,

VU l'arrêté n°99-293 du 6 octobre 1999 relatif à la définition des zones de stationnement public de surface,

VU la délibération n°16 du 22 décembre 2006 modifiant les redevances d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux,

VU la délibération n°15 du 6 mars 2009 instaurant un tarif pour la facturation des périmètres de sécurité,

VU la délibération n°8 du 1^{er} avril 2011 modifiant le tarif des périmètres de sécurité,

VU la délibération n°27 du 22 avril 2011 instituant les modalités de remboursement des redevances sur présentation des pièces justificatives,

VU la délibération n°26 du 16 décembre 2016 créant un tarif pour les périmètres de périls,

VU la délibération n°18 du 11 décembre 2017 remplaçant les redevances relatives aux chantiers,

VU la délibération n°23 du 10 décembre 2018 modifiant le tarif des chantiers immobilier pour une durée de 90 jours maximum pour plus de 300m²,



Accusé de réception en préfecture
 003-210303103-20181213-2018-119-AR
 Date de télétransmission : 13/12/2018
 Date de réception préfecture : 13/12/2018

VU la délibération n°14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public aux taux ci-après :

Occupation du domaine public – Droit de place (Stationnement)	Tarifs actuels en euros			Propositions en euros pour 2019		
	Emprise de 0 à 150 m²	Emprise de 150 à 300 m²	Emprise au-delà de 300 m²	Emprise de 0 à 150 m²	Emprise de 150 à 300 m²	Emprise au-delà de 300 m²
Emprise dans le cadre d'un chantier immobilier (par m² / jour)						
- <i>durée inférieure à 90 jours</i>	<i>0,32 €</i>	<i>0,22 €</i>	<i>0,16 €</i>	<i>0,33 €</i>	<i>0,23 €</i>	<i>0,17 €</i>
- durée justifiée comprise entre 90 et 180 jours (hors dépassement par non-respect de l'autorisation)	15,00 €	10,50 €	7,50 €	15,75 €	11,00 €	7,80 €
- durée justifiée supérieure à 180 jours (hors dépassement par non-respect de l'autorisation)	15,00 €	10,50 €	7,50 €	15,75 €	11,00 €	7,80 €
Majoration de 50% à compter du 1er jour de dépassement du délai autorisé	0,48 €			0,50 €		

(tarif en italique voté par délibération n°23 du 10 décembre 2018)

Occupation du domaine public – Droit de place (Stationnement)	Tarifs actuels en euros	Propositions en euros pour 2019
Chantiers (sur les places de stationnement payant)		
- zone verte	2,30 €	2,40 €
- zone orange et rouge	4,35 €	4,40 €
Déménagements (la place de stationnement)		
- zone diffuse	7,70 €	7,80 €
- zone verte	11,00 €	11,10 €
- zone orange et rouge	16,50 €	16,60 €



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-119-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Occupation du domaine public – Droit de place (Stationnement)	Tarifs actuels en euros	Propositions en euros pour 2019
Périmètre de sécurité par mètre linéaire et par jour (au-delà d'un mois)	0,48 €	0,50 €
Périmètre de sécurité sans location de barrières (en ml et par jour)	0,24 €	0,25 €
Terrasses ouvertes dans les zones à forte activité commerciale	37,50 €	37,80 €
Terrasses couvertes dans les zones à forte activité commerciale	64,20 €	64,80 €
Autres occupations dans les zones à forte activité commerciale	27,00 €	27,50 €
Terrasses ouvertes hors zones à forte activité commerciale	21,40 €	21,60 €
Terrasses couvertes hors zones à forte activité commerciale	48,20 €	48,60 €
Autres occupations hors zones à forte activité commerciale	16,40 €	17,00 €

Toutes zones

Une majoration de 5€ par m² par an sera appliquée sur les terrasses ouvertes qui seraient fermées totalement ou partiellement (notamment en période hivernale ou en fonction des aléas météorologiques) par des structures souples ou amovibles.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les recettes seront affectées aux articles 70323 fonctionnalité 822, 70 878 et 7336 fonctionnalité 020 du budget principal.



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-120-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 120 du 13/12/2018

OBJET : LOCATION DE PLANTES VERTES ET FLEURIES - TARIFS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18 du 22 décembre 1995, relative à la location de plantes vertes ou fleuries,

VU la délibération n°11 du 14 décembre 2012, puis la n°21 du 10 décembre 2018 modifiant les montants de référence,

VU la délibération n°14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs des espaces verts, pour la location de plantes aux taux suivants :

Location exceptionnelle de plantes vertes ou fleuries – Tarif journalier :

	TARIF 2018	TARIF 2019
Plantes vertes et fleuries de moins de 50cm	3,15 €	3,30 €
Plantes vertes et fleuries de 0,50cm à 1m	3,70 €	3,85 €
<i>Plantes vertes de 1 à 2m en pot de culture</i>	5,00 €	5,25 €
<i>Plantes vertes >1m en bac (cuvelle bois ou pot plastique)</i> et plantes vertes >2m en pot de culture	10,00 €	10,50 €
Palmier < 1,50m	16,80 €	17,60 €
Palmier touffe moyenne en bac <2m	23,10 €	24,25 €
Palmier touffe forte en bac >2m	40,00 €	42,00 €

Tarif dégressif égal à la moitié à compter du deuxième jour de location



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-120-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Forfait de mise en place, en euros, en fonction du prix global de location des plantes **P**

	TARIF 2018	TARIF 2019
Si P < 500 €	189,00 €	195,00 €
Si 500 € < P < 750 €	260,00 €	270,00 €
Si 750 € < P < 1 250 €	400,00 €	420,00 €
Si 1 250 € < P < 2 500 €	510,00 €	530,00 €
Si P > 2 500 €	20% de "P"	

Les tarifs en italique ont été votés par délibération n°21 du 10 décembre 2018.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les recettes seront imputées à l'article 7083 fonctionnalité 823 du Budget Principal.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 121 du 13/12/2018

OBJET : LOCATION SALLE DES FETES - TARIFS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de M. le Maire n° 2007-713 portant règlement de la Salle des Fêtes de Vichy et ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux et matériels mis à la disposition des utilisateurs,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2007 modifiant le tarif des locations de salles à l'intérieur du bâtiment rénové,

VU la délibération n°14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs de location de salles suivant les tableaux ci-dessous :

GRANDE SALLE AVEC BAR A DISPOSITION	TARIF HT 2018	TARIF HT 2019	TARIF TTC 2019
La journée	388,33 €	401,67 €	482,00 €
La demi-journée	219,58 €	227,50 €	273,00 €
La soirée	298,33 €	309,17 €	371,00 €
Majoration par heure , de 22h à minuit	62,50 €	65,00 €	78,00 €
Par heure supplémentaire au-delà de minuit	127,50 €	131,67 €	158,00 €



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-121-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

SALLE P.V.LEGER	TARIF HT 2018	TARIF HT 2019	TARIF TTC 2019
La journée	115,00 €	119,17 €	143,00 €
La demi-journée	76,67 €	79,17 €	95,00 €
Majoration par heure, prévue en cas de dépassement	17,08 €	17,50 €	21,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les dites recettes seront inscrites au Budget Annexe « Salles meublées louées » sur les articles et fonctionnalités correspondantes.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-122-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 -122 du 13/12/2018

OBJET : LOCATION SALLE DE LA MAISON DE LA MUTUALITE - TARIFS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°8 en date du 23 juin 2017 portant règlement de la Maison de la Mutualité et ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux et matériels mis à la disposition des utilisateurs,

VU la délibération n°16 du Conseil municipal en date du 23 juin 2017 portant création des tarifs de la location de salles pour la Maison de la Mutualité,

VU la délibération n°14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs de location de salles suivant le tableau ci-dessous :

Salle polyvalente	TARIF HT 2018	TARIF HT 2019	TARIF TTC 2019
La journée	206,67 €	214,17 €	257,00 €
La demi-journée	103,33 €	107,08 €	128,50 €
La soirée	155,00 €	160,42 €	192,50 €
Majoration par heure , de 22h à minuit	62,50 €	65,00 €	78,00 €
Par heure supplémentaire au-delà de minuit	127,50 €	131,67 €	158,00 €



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-122-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les dites recettes seront inscrites au Budget Annexe « Salles meublées louées » sur les articles et fonctionnalités correspondantes.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-123-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 123 du 13/12/2018

OBJET : LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TARIFS

Le Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de M. le Maire n° 2007-772 portant règlement de la Maison des Associations et ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux et matériels mis à la disposition des utilisateurs,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2007 modifiant le tarif des locations de salles à l'intérieur du bâtiment rénové,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2016 portant création des tarifs de la location de salles pour la Maison des Associations,

VU la délibération n°14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDE

De porter les tarifs de location de salles suivant les tableaux ci-dessous :

Salle N°1	TARIF HT 2018	TARIF HT 2019	TARIF TTC 2019
La journée	112,08 €	115,83 €	139,00 €
La demi-journée	74,58 €	77,50 €	93,00 €
Majoration par heure, prévue en cas de dépassement	16,67 €	17,50 €	21,00 €



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-123-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Salle N°2 Salle N°3	TARIF HT 2018	TARIF HT 2019	TARIF TTC 2019
La journée	53,33 €	55,00 €	66,00 €
La demi-journée	31,67 €	32,50 €	39,00 €
Majoration par heure, prévue en cas de dépassement	10,00 €	10,00 €	12,00 €

Salle N°4	TARIF HT 2018	TARIF HT 2019	TARIF TTC 2019
La journée	26,67 €	27,50 €	33,00 €
La demi-journée	15,83 €	16,67 €	20,00 €
Majoration par heure, prévue en cas de dépassement	5,00 €	5,00 €	6,00 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les dites recettes seront affectées à l'article 752, fonctionnalité 020 du budget principal de la Ville.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 126 du 13 / 12 / 2018

OBJET : MARCHÉ COUVERT – REVISION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CASES ET BANCS)

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20 du 20 mai 2005 fixant les tarifs applicables à compter de l'ouverture du Marché Couvert rénové,

VU la délibération n°13 du 22 décembre 2006 visant à faire ressortir la TVA pour les tarifs relatifs aux locations de cases, bancs et réserves situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment, sans incidence sur le tarif TTC payé par chaque commerçant tel qu'adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 20 mai 2005,

VU les conventions de mise à disposition d'emplacement au Grand Marché Couvert de Vichy établies entre la Ville et les commerçants,

VU la délibération n° 14 du 16 mars 2012 modifiant et créant les tarifs des redevances des cases et bancs du Marché couvert,

VU la décision n° 2013-14 du 3 mai 2013 fixant les tarifs pour l'année 2013,

DECIDONS

De réviser comme suit les tarifs des redevances payées par les commerçants conformément à l'article 5-4 des conventions précitées, dans la limite de la variation de l'indice INSEE du coût de l'Indice des Loyers Commerciaux avec pour référence le 3^{ème} trimestre, soit 110.78 / 108.56 :

Commerçants (tarifs soumis à TVA) – Budget Annexe « Locations industrielles et commerciales » :

- Cases périphériques par mois8.58 € HT / m2 soit 10.30 € TTC
- Emplacements centraux par mois7.43 € HT / m2 soit 8.91 € TTC
- Réserves en rez-de-chaussée par mois6.85 € HT / m2 soit 8.22 € TTC
- Réserves en sous-sol par mois3.44 € HT / m2 soit 4.13 € TTC



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-124-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

En découlent également les tarifs journaliers suivants :

- Location journalière d'une case du pourtour le m²/jour....0.28 € HT / m2 soit 0.33 € TTC
- Location journalière d'un banc central le m²/jour.....0.24 € HT / m2 soit 0.29 € TTC
- Loyer extension le m²/jour 0.34 € HT / m2 soit 0.40 € TTC

Les nouveaux tarifs s'appliqueront le 1^{er} janvier 2019.

Les recettes seront imputées aux articles 703 et 752, fonctionnalité 91 du budget annexe « Locations industrielles et commerciales ».

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-125-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 - 125 du 13/12/2018

OBJET : TARIFS ATELIERS DE LA MAISON DES JEUNES

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20 du 30 juin 1994 relative à la création des activités de la Maison des jeunes,

VU les délibérations n°11 du 23 septembre 2005 et n°14 du 22 décembre 2006 modifiant lesdits tarifs,

VU les délibérations n°17 du 27 mars 2009, n°13 du 24 septembre 2010, n°15 du 16 décembre 2011, n°10 du 20 décembre 2013, n° 30 du 4 décembre 2015 et n°24 du 10 décembre 2018 relative à des modifications et créations de tarifs,

VU la délibération n°14 du 10 décembre 2018 qui autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'augmentation des tarifs des services municipaux, dans la limite de 5%,

DECIDONS

De porter les tarifs relatifs aux ateliers de la Maison des jeunes aux prix indiqués sur le tableau ci-après :



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181213-2018-125-AR
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

<u>Adhésions</u>	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Adhésions ateliers plus de 18 ans	16,50 €	17,30 €
Adhésions ateliers moins de 18 ans	11,25 €	11,80 €
<u>Atelier Reliure</u>		
Cotisation annuelle	68,00 €	71,00 €
<u>Ensemble Vocal</u>		
Cotisation annuelle	5,50 €	5,75 €

Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les recettes seront imputées aux articles 7062 fonctionnalité 422 du Budget Principal.

Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017,
Le Maire,





DECISION DE M. LE MAIRE

N° 2018 -129 du 21 / 12 / 2018

OBJET : FINANCEMENT BUDGET 2018 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 000 000€ AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22 al 3°, L 5211-10 et L 5211-2,

VU la délibération n° 5 en date du 6/10/2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à contracter les emprunts destinés à financer les investissements de l'année dans les limites des crédits budgétaires et signer à cet effet les actes nécessaires à leurs réalisations,

VU la délibération n° 12 en date du 29 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la collectivité à l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL), sise 10/12 boulevard Vivier Merle à Lyon, moyennant la souscription d'une participation au capital de ladite Agence ainsi que l'octroi d'une garantie autonome à première demande,

VU la lettre d'offre du 12/12/2018 présentée par l'Agence France Locale – Société Territoriale, et validée par les parties intéressées, portant sur la demande de financement de la ville de Vichy pour un montant de trois millions d'euros,

CONSIDERANT que pour financer le programme d'investissement 2018 du budget Principal de la collectivité, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 3 000 000 d'euros,

APRES avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale,



VILLE DE VICHY

Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181221-2018-129-AR
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

DECIDONS

Article 1 : De souscrire un crédit d'un montant de 3 000 000 euros (trois millions d'euros) auprès de l'Agence France Locale-Société Territoriale, destinés à financer le programme d'investissements pluriannuel du Budget Principal de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . durée : 25 ans
- . taux d'intérêts : taux fixe de 1.56%
- . base de calcul : exact/360 jours
- . périodicité des échéances : trimestrielle
- . mode d'amortissement : linéaire
- . date de mise à disposition des fonds : 31/12/2018
- . date de la 1ère échéance : 20/03/2019
- . date d'échéance finale : 21/12/2043

Article 2 : le remboursement ou le paiement de toutes sommes dues par la collectivité sera effectué par mandat de prélèvement SEPA auprès du comptable assignataire.

Article 3 : En cas de remboursement anticipé total ou partiel du prêt, une indemnité de remboursement anticipé sera due par l'Emprunteur selon les conditions fixées aux termes dudit contrat de prêt.

Article 4 : La collectivité est exonérée de toutes sommes dues au titre du contrat de crédit notamment d'une commission d'engagement et d'une commission de gestion.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de crédit correspondant ainsi que tous autres documents s'y rapportant, notamment un engagement de garantie dont les modalités sont définies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 annexé à la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale de Vichy et notifiée à l'Agence France Locale – Société Territoriale.



Par délégation du Conseil municipal,
Articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code général des collectivités territoriales
Délibération du 6 octobre 2017
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°2

OBJET :

**DESIGNATION DES
MEMBRES**

**COMMISSION DE
CONTROLE DES
LISTES
ELECTORALES**

**DIRECTION DES
SERVICES A LA
POPULATION**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Frank DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 d'application de la loi 1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019,



Séance du 29 octobre 2018

Considérant la nécessité de désigner les cinq membres de la commission de contrôle des listes électorales selon la répartition suivante : trois conseillers municipaux issus de la majorité et un conseiller municipal pour chacune des deux premières listes d'opposition dans l'ordre des résultats des élections municipales,

Propose au Conseil municipal de désigner :

- Mme Myriam JIMENEZ
- Mme Marie-Odile COURSOL
- M. Jean-Louis GUITARD
- Mme Marie-Martine MICHAUDEL
- M. Jean-Pierre SIGAUD

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces désignations,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 octobre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°3

OBJET :

**CREATION -
ETABLISSEMENT
PUBLIC DE
COOPERATION
CULTURELLE -
ADOPTION DES
STATUTS -
DESIGNATION DES
REPRESENTANTS**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vichy n°6 du 2 juillet 2018, approuvant le principe de la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) ayant pour mission la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de référence consacré au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions et assurant la gestion et l'exploitation de l'Opéra de Vichy, du Centre culturel Valéry Larbaud Théâtre et du Centre culturel Valéry Larbaud Expositions ;



Séance du 29 octobre 2018

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Vichy communauté n°16 du 20 septembre 2018 et du Conseil Départemental n°2018-18.1-220 du 18 octobre 2018 approuvant cette création ;

Vu les projets de statuts de l'établissement public de coopération culturelle qui prévoient notamment dans son article 9 la composition du conseil d'administration,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle, dénommé « Vichy Culture », joints à la présente délibération ;
- de désigner, à main levée, les 10 représentants titulaires (le Maire étant membre de droit) et les 11 représentants suppléants de la Ville de Vichy au conseil d'administration de l'EPCC :

Représentants titulaires :

- Frédéric AGUILERA
- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Christiane LEPRAT
- Yves-Jean BIGNON
- Claire GRELET
- Alexis BOUTRY
- Jean-Philippe SALAT
- Marie-Odile COURSOL
- Myriam JIMENEZ
- Marie-Martine MICHAUDEL

Représentants suppléants :

- Jean-Louis GUITARD
- Julien BASSINET
- Gabriel MAQUIN
- Sylvie FONTAINE
- Jean-Jacques MARMOL
- Marie-Christine STEYER
- Muriel CUSSAC
- William PAZSKUDZKI
- William ATHLAN
- Marie-Hélène ROUSSIN
- François SKVOR



Séance du 29 Octobre 2018

- de désigner en tant que personnalité qualifiée membre du conseil d'administration :

- Mme Gînette CHAUCHEPRAT en tant que titulaire,
- Mme Isabelle MINARD en tant que suppléante,

- de donner mandat à M. le Maire pour mener toutes démarches nécessaires préalables à cette création, avec les partenaires institutionnels susceptibles d'être membres du futur établissement, et notamment de solliciter auprès de Mme la Préfète de l'Allier la prise d'un arrêté de création de cet établissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte les statuts à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux se sont abstenus),

- approuve ces désignations (M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, n'ont pas pris part au vote),

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 octobre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°4

OBJET :

ATTRIBUTION

SUBVENTION

**CULTURE ET
ANIMATION**

**OFFICE DU
TOURISME ET DU
THERMALISME**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES
PATRIMONIALES ET
FISCALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

Exposé :

Le développement et l'accès du plus grand nombre à la Culture sont l'une des priorités de la Ville de Vichy. Ce secteur bénéficie donc d'une orientation nouvelle tant par sa structuration que par l'ambition de sa programmation. Cette orientation se traduit notamment par :



- La création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) visant à développer les partenariats entre la Ville de Vichy, la communauté d'agglomération Vichy Communauté et le Conseil départemental de l'Allier notamment,
- La réorganisation des saisonnalités mettant en avant un événement estival (festival lyrique et symphonique) en complément de la saison pluridisciplinaire de fin septembre à fin mai,
- Une programmation diversifiée, portée de manière conjointe par l'Opéra et le Centre culturel de Vichy, riche d'une dizaine de dates supplémentaires avec notamment des concerts musiques actuelles dans la salle de l'Opéra,
- La multiplication d'animations, concerts et spectacles « entrée libre » avec une ouverture autant sur le centre-ville que les quartiers périphériques et au-delà des frontières de la cité dans le cadre d'une tournée dans les communes de Vichy Communauté.

Cette année, a notamment pu se tenir un festival ambitieux, où le lyrique et le symphonique ont côtoyé des programmes musicaux transversaux rassemblant des artistes de renom, parfois internationaux. 60 % des programmes ont été créés spécialement pour le Festival d'Eté, qui a été animé par un orchestre de grande qualité composé de chambristes français, parmi les meilleurs de leur génération, en résidence pendant trois semaines à Vichy : les Forces Majeures. Ces 50 instrumentistes, logés aux alentours de l'Opéra et défrayés, ont ainsi participé à la vitalité économique de notre ville cet été.

Ce festival, élargi aux concerts des 6 juillet et 27 août 2018, a permis l'accueil de 7 605 spectateurs payants et 5 980 spectateurs aux manifestations « entrée libre » soit un total de 13 585 spectateurs. Il a par ailleurs généré bon nombre d'animations gratuites, notamment en cœur de ville (public non comptabilisé), qui là encore ont contribué à un foisonnement permanent d'activités et d'animations proposées aux Vichyssois comme aux visiteurs.



Séance du 29 Octobre 2018

Afin de permettre ce développement, l'Office de tourisme et de thermalisme (OTT) a engagé des moyens complémentaires à hauteur de 300 000 €, soit une augmentation de plus de 10% du budget habituellement consacré à la programmation culturelle.

Par ailleurs, et toujours dans l'objectif de renforcer le dynamisme de notre ville, l'OTT a également développé de nouvelles animations qu'il a déjà mises en œuvre (à titre d'exemple : manifestation « On danse à Vichy » qui a permis à plus de 150 personnes en moyenne de danser, tous les dimanches, sur la terrasse du Palais des Congrès accompagnées par des orchestres de qualité) ou qu'il va organiser notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année (mise en place d'une patinoire et d'autres animations). Ces nouvelles activités doivent également être financées, outre par leurs recettes d'exploitation propres, par un effort complémentaire de la ville.

Ceci étant exposé,

M. le Maire,

Vu la convention globale fixant les missions confiées par la ville de Vichy à l'Office de Tourisme et de Thermalisme (OTT) du 11 mai 2007,

Vu la convention d'objectifs entre la Ville de Vichy et l'OTT signée le 20 avril 2015,

Vu l'avenant n°1 présenté par délibération N°18 du 25 Septembre 2015 fixant le montant de la subvention d'investissement et de la subvention exceptionnelle accordées par la Ville de Vichy au titre de l'exercice 2015,

Vu l'avenant n°2 présenté par délibération N°12 du 15 Avril 2016, l'avenant n°3 (délibération N°23 du 7 Avril 2017) et l'avenant N°4 (délibération N°20 du 9 Avril 2018) fixant respectivement le montant de la subvention accordée par la Ville de Vichy pour les exercices 2016, 2017 et 2018,



Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N°6 du Conseil municipal de la ville de Vichy du 2 Juillet 2018 décidant la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC),

Considérant la nécessité de soutenir avec volontarisme le développement de la programmation culturelle ainsi que des animations, portées par l'Office du Tourisme et du Thermalisme,

Propose au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention supplémentaire pour équilibrer l'évolution de la programmation culturelle et les animations 2018 de 365 000 € (soit 300 000 € pour la programmation culturelle et 65 000 € pour l'animation) à l'Office du Tourisme et du Thermalisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux se sont abstenus) :

- adopte ces propositions,

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de l'avenant n°5 ci-joint avec l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy afin de prendre en compte cette subvention complémentaire,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 Octobre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°5

OBJET :

**CREATION
CONSEIL MUNICIPAL
DES JEUNES**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989,

Vu la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale de 2003,

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet Educatif Territorial 2018-2021 présenté aux membres du Conseil municipal lors de la séance du 2 juillet 2018,



Séance du 29 octobre 2018

Considérant le souhait de la collectivité de développer le sens civique des jeunes en menant des actions d'intérêt général dans le cadre d'un Conseil municipal des jeunes,

Considérant que cette instance offrira aux enfants un espace de parole et leur permettra de participer à la vie de la commune en les impliquant dans la vie démocratique,

Considérant la nécessité de créer cette instance ainsi que les modalités de fonctionnement,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un Conseil municipal des jeunes composé de 28 conseillers élus :
 - issus des classes de CM1 et CM2 des 7 écoles élémentaires de Vichy et résidents de la commune,
 - pour un mandat de deux ans,
 - les conseillers seront élus par un collège électoral composé des élèves des écoles élémentaires du CM1 au CM2,
 - pour chaque école, les candidats seront élus en binôme fille-garçon afin de respecter la parité, soit un binôme par niveau,
- d'approuver la possibilité de voter en Conseil municipal un budget en fonction de la pertinence des projets proposés par le Conseil municipal des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 octobre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°6

OBJET :

SIGNATURE

**CONVENTION
RELATIVE AU « PLAN
MERCREDI »**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 07 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,



Séance du 29 octobre 2018

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le projet éducatif territorial adopté par délibération du Conseil municipal le 2 juillet 2018 et son avenant adopté par délibération du 24 septembre 2018,

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'Education Nationale, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales afin de pouvoir bénéficier des financements liés à l'accueil du mercredi après-midi,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 octobre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°7

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

ANNEE 2018

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 9 avril 2018 relative au budget primitif 2018,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2018,



Séance du 29 octobre 2018

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 octobre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°8

OBJET :

**TAXES ET
PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

**ADMISSION EN
NON-VALEUR**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 4 914,44 € (Quatre mille neuf cent quatorze euros et quarante-quatre centimes) afférents aux exercices :



Séance du 29 octobre 2018

BUDGET PRINCIPAL : (4 405,22 €)

- 2012	109,57 €
- 2013	145,65 €
- 2014	487,99 €
- 2015	520,29 €
- 2016	1 322,27 €
- 2017	1 430,38 €
- 2018	389,07 €

TOTAL GENERAL..... 4 405,22 €

BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES : (509,22 €)

- 2014	509,22 €
--------------	----------

TOTAL GENERAL..... 509,22 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables susvisés pour un montant total de 4 914,44 € (Quatre mille neuf cent quatorze euros et quarante-quatre centimes),
- dit que les dépenses correspondantes seront respectivement imputées à l'article 6541 ou 6542, fonctionnalité 01 du budget principal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 octobre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 29 Octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°9

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

FINANCES

**DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES
PATRIMONIALES ET
FISCALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Séance du 29 Octobre 2018

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Vichy Communauté Handball4 000 €

Convention ci-jointe

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1 – Les Cheminements Littéraires en Bourbonnais1 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

2 - Coopérative Scolaire Ecole Paul Bert1 500 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.

3 – Vichy : Histoire, Mémoire et Patrimoine.....2 000 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

4 – Association Sportive des Graves800 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année la convention ci-jointe annexée,



Séance du 29 Octobre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à son adjoint, pour la signature de la convention à intervenir avec les associations concernées,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 Octobre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 Octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°10

OBJET :

**ATTRIBUTION
SUBVENTION**

**CLOTURE DES
COMPTES
OFFICE DU
TOURISME ET DU
THERMALISME**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES
PATRIMONIALES ET
FISCALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu la convention globale fixant les missions confiées par la ville de Vichy à l'Office de Tourisme et de Thermalisme (OTT) du 11 mai 2007,

Vu la délibération N°9 du 10 Avril 2015 présentant la convention d'objectifs entre la Ville de Vichy et l'OTT signée le 20 avril 2015,



Séance du 29 Octobre 2018

Vu l'avenant n°1 présenté par délibération N°18 du 25 Septembre 2015 fixant le montant de la subvention d'investissement et de la subvention exceptionnelle accordées par la Ville de Vichy au titre de l'exercice 2015,

Vu l'avenant n°2 présenté par délibération N°12 du 15 Avril 2016, l'avenant n°3 (délibération N°23 du 7 Avril 2017) et l'avenant N°4 (délibération N°20 du 9 Avril 2018) fixant respectivement le montant de la subvention accordée par la Ville de Vichy pour les exercices 2016, 2017 et 2018,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération N°5 du Conseil municipal de la ville de Vichy du 2 Juillet 2018 décidant la création d'une SPL Tourisme et Attractivité,

Vu la délibération N°6 du Conseil municipal du 2 Juillet 2018 décidant la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.),

Considérant que ces créations s'accompagneront de la dissolution de l'Office du Tourisme et du Thermalisme,

Considérant la nécessité de préparer la clôture des comptes de l'Office du Tourisme et du Thermalisme au 31 décembre 2018 et d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence pour les opérations qui devront être passées avant la clôture des comptes,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprise (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 430 000 € pour réaliser les opérations de clôture de l'Office du Tourisme et du Thermalisme,



Séance du 29 Octobre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 5 contre et 2 abstentions :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire pour la signature de l'avenant n°5 ci-joint avec l'Office de tourisme et de thermalisme de Vichy afin de prendre en compte cette subvention complémentaire,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 Octobre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°11

OBJET :

CREATION

**BUDGET
ANNEXE**

**« TOURISME
- CONGRES »**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoint au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes,

Vu le Code du tourisme,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L. 210-1 à L. 252-12,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,



Vu l'arrêté du 27 décembre 1996 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget annexe « Salles Meublées Louées » créé le 28 mars 1997,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et notamment la compétence relative à la promotion du tourisme - dont la création d'office de tourisme - qui figure désormais parmi les compétences que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place des communes membres (articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales),

Vu la délibération n°37 du Conseil municipal de la ville de Vichy du 16 décembre 2016 décidant de conserver, à titre dérogatoire, la compétence touristique intégrale au niveau communal,

Vu la création de la SPL - Vichy destinations le 1^{er} janvier 2019, dont l'objet est précisé à l'article 2 de ses statuts : « la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme et au congrès et toute autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire »,

Considérant la nécessité de créer un nouveau budget annexe « Tourisme - Congrès » au 1^{er} Janvier 2019, regroupant les activités de promotion touristique, de gestion des congrès, de services touristiques marchands (STM) et d'animation,

Propose au Conseil municipal :

- De créer un budget annexe dénommé « Tourisme - Congrès »,
- D'opter pour la nomenclature M4,
- D'opter pour un assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et une déclaration mensuelle de celle-ci,
- D'opter pour un vote des crédits au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section d'investissement,
- D'opter pour une comptabilisation des provisions en régime semi-budgétaire,
- De transférer les actifs relatifs au tourisme congrès du budget annexe « Salles Meublées Louées » vers ce budget annexe,



Séance du 29 octobre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 octobre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

N°15

OBJET :

**OPERATION
PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE
L'HABITAT (OPAH)**

**AVENANT N°3 A LA
CONVENTION
2013-2018**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

L'action engagée depuis de nombreuses années en faveur de l'amélioration de l'habitat représente aujourd'hui un enjeu d'autant plus fort que cette action participe de façon déterminante à la dynamisation du cœur de ville.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) consiste à accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation en les aidant à financer leur projet, après avoir procédé à un diagnostic du logement. Le dispositif d'aides s'adresse aux propriétaires occupants modestes, mais aussi aux propriétaires bailleurs.



Séance du 29 Octobre 2018

Il convient de rappeler qu'au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, Vichy Val d'Allier a, en fin d'année 2013, lancé deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH de droit commun et OPAH de Renouvellement Urbain) dans l'objectif de soutenir la qualité du parc privé de logements.

Les deux opérations déployées en 2013 par la communauté d'agglomération pour une durée de cinq ans avaient pour objectifs d'inciter à :

- La rénovation énergétique,
- L'adaptation au vieillissement et au handicap,
- Le développement de logements abordables au travers une incitation au conventionnement avec l'ANAH,
- La lutte contre l'habitat dégradé et indigne,
- La lutte contre les logements vacants.

A l'échelle communautaire l'OPAH de droit commun a permis la rénovation de 600 logements en 5 ans.

Les résultats de l'OPAH en cours sont très satisfaisants en termes de rénovation énergétique (350 logements dont 117 pour Vichy), d'adaptation du logement au vieillissement (140 logements dont 54 pour Vichy), et de conventionnement de logements (160 logements dont 149 pour Vichy). Ils sont en nette progression également concernant le repérage et le traitement de l'habitat indigne notamment sur le cœur urbain (110 logements dont 32 pour Vichy avec 11 consignations des aides de la CAF entre 2017 et 2018). En revanche, l'OPAH n'a pas été suffisamment incitative pour lutter contre la vacance de logement comme l'indique les faibles résultats à cet égard (uniquement 12 sorties de vacances agréées depuis 2013 à Vichy). D'un point de vue géographique, les $\frac{3}{4}$ des logements rénovés sont situés sur les deux villes centres et les pôles d'équilibre.

Ces OPAH arriveront à leur terme à la fin du mois d'octobre 2018.



Séance du 29 Octobre 2018

Le renouvellement de la convention signée avec l'ANAH implique une évaluation préalable des dispositifs précédents. Cette mission, confiée à FS Conseils en mai dernier, ne sera achevée qu'en début d'année prochaine. Ainsi, l'ANAH propose de signer un avenant ayant pour objet de prolonger la convention jusqu'au printemps 2019 afin de ne pas interrompre la dynamique de ces dispositifs d'amélioration de l'habitat qui participent de la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Dans le cadre des présentes OPAH, en complément des aides de l'ANAH et de la communauté d'agglomération, la commune apportait une prime complémentaire aux propriétaires (occupants et bailleurs) de :

- 1 500 € par logement pour la sortie de vacance ;
- 1 500 € par logement pour le conventionnement de logements (sans travaux) avec l'ANAH visant à développer l'offre locative à loyer abordable ;
- 5 % d'aide complémentaire aux aides de l'Anah pour les logements situés dans le périmètre de l'OPAH RU ;
- 10% des travaux de ravalement de façades ;

Il est proposé de :

- renouveler l'engagement financier de la commune, conformément à l'avenant N°3 ci-annexé à la présente délibération,
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant visant à prolonger la durée de la convention initiale jusqu'en juin 2019, date à laquelle une nouvelle convention devrait être signée avec l'ANAH, l'agglomération et les communes.



Séance du 29 Octobre 2018

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le règlement de l'ANAH concernant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu les statuts de Vichy Communauté, et plus particulièrement la compétence « Equilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération N°14 du Conseil communautaire en date du 24 Juin 2010 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2010-2015), prorogé de deux ans par délibération N° 22 en date du 30 juin 2016,

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant la mise en place d'une OPAH de Droit Commun (DC) ainsi qu'une OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération N°22 du Conseil municipal en date du 27 Septembre 2013 autorisant M. le Maire à signer la convention initiale instaurant les deux OPAH déployées sur le territoire communautaire,

Vu les délibérations N°10A/1 et N°10A/B du Conseil communautaire en date du 27 Février 2014 adoptant les avenants 1 et 2 aux conventions OPAH DC et OPAH RU,

Vu la décision N° 2018-92 du Président en date du 13 Avril 2018 attribuant à FS Conseils la mission d'évaluation des OPAH DC et OPAH RU déployées sur l'agglomération depuis le 18 novembre 2013,

Considérant que cette mission d'évaluation doit conduire au renouvellement des conventions OPAH DC et OPAH RU qui arriveront à terme le 18 Octobre 2018.



Séance du 29 Octobre 2018

Considérant que les futures conventions ne seront pas abouties avant le printemps prochain,

Considérant que ces deux dispositifs d'amélioration de l'habitat ont permis à l'échelle communautaire, la réhabilitation de 600 logements privés (dont 350 rénovations énergétiques, 140 adaptations au vieillissement, et 110 sorties d'insalubrité ou de non décence), et le conventionnement de 160 logements ; qu'ils constituent également un soutien à l'économie locale non négligeable avec un montant cumulé de travaux avoisinant les 5 millions d'euros sur 5 ans.

Considérant la nécessité de poursuivre la rénovation du parc privé de logements anciens, vecteur essentiel d'attractivité d'un territoire et de la dynamique du cœur de ville ;

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant N°3 ci-annexé visant à prolonger de 8 mois, jusqu'au 30 Juin 2019, la durée des deux conventions OPAH de droit commun et OPAH de Renouveau ayant pour objet la rénovation du parc privé de logements anciens, la lutte contre l'insalubrité et la non décence, et le conventionnement de logements.

- d'approuver l'engagement financier pris par la commune dans le cadre de cet avenant représentant un montant global de 56 000 euros (cf montant indiqué p 17 dans l'avenant) se répartissant comme suit :

- 7 500 € pour la sortie de vacance,
- 5 000 € pour le complément d'aide aux travaux financés par l'ANAH,
- 21 000 € pour l'aide au ravalement de façades,
- 22 500 € pour le conventionnement sans travaux.



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181024-20181029-15-DE
Date de réception en préfecture : 30/10/2018
Date de réception préfecture : 30/10/2018

Séance du 29 Octobre 2018

- d'inscrire au Budget Primitif 2018 et de s'engager à inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires à cette opération,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°3 aux conventions OPAH DC et OPAH RU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 octobre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°16

OBJET :

**CONTRAT DE
CESSION DE DROITS
PATRIMONIAUX**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L131-1 et suivants,

Considérant que la Ville de Vichy est candidate au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre de la série transnationale « Great Spas of Europe » qui réunit onze grandes villes d'eaux d'Europe,



Séance du 29 octobre 2018

Considérant la réalisation durant l'été 2017 d'un reportage photographique sur le patrimoine thermal de Vichy par le service Patrimoines et Inventaire général de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant la nécessité pour le Ville de Vichy de pouvoir utiliser à titre gratuit les 59 photographies réalisées lors de ce reportage pour la constitution de son dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi que pour toutes les actions de communication qui l'accompagnent et ce quelle que soit la forme, de la Ville de Vichy, des villes membres de la candidature et de tout partenaire pour la promotion de cette candidature,

Considérant que l'utilisation à titre gratuit et non exclusif pour le monde entier et pour la durée légale de protection des œuvres par le droit d'auteur, à des fins de reproduction, de représentation, de distribution et de diffusion, nécessite un contrat de cession de droits patrimoniaux entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Vichy,

Propose au Conseil municipal :

- d'adopter les stipulations du contrat de cession de droits patrimoniaux ci-annexé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 octobre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 octobre 2018

N°17

OBJET :

PRESENTATION

**RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE**

**SOCIETE
D'ECONOMIE MIXTE
IMMOBILIERE DE
VICHY
(SEMIV)**

**DIRECTION
DES AFFAIRES
JURIDIQUES
PATRIMONIALES ET
FISCALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (à partir de la question N°3), Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Charlotte BENOIT, Maire-Adjoint à Frédéric AGUILERA, Maire, Yves-Jean BIGNON à Claire GRELET, Adjoints au Maire, Marie-Hélène ROUSSIN, Conseillère municipale à Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire, Stéphane VIVIER à Jean-Philippe SALAT, Mickaël LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal (jusqu'à la question N°2).

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-5 portant sur l'organisation et le contrôle des Sociétés d'Economie Mixte Locale (SEML) qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou de surveillance ;



Séance du 29 Octobre 2018

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy (SEMIV) et notamment l'article 31 bis sur le rapport annuel des élus ;

Vu le rapport annuel de la SEMIV pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;

Propose au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport écrit concernant la SEMIV au titre de l'exercice 2017 ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte de ce rapport,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 29 Octobre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°4

OBJET :

SIGNATURE

CONVENTION

**RELATIVE A
L'OPERATION
« LIRE ET FAIRE
LIRE »**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet Educatif Territorial de la ville de Vichy en date du 2 juillet 2018,

Considérant le maintien des activités périscolaires dans les écoles du premier degré de la ville de Vichy,



Séance du 10 décembre 2018

Considérant l'action « Lire et faire lire » menée par la Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Allier,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention de la Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Allier dans les écoles du premier degré de Vichy,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°5

OBJET :

SIGNATURE

CONVENTION

PARTENARIAT
AVEC MUSIQUES
VIVANTES

DIRECTION DES
AFFAIRES
SCOLAIRES

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif « Aide à la réussite éducative par la musique » prévu dans le contrat de ville,

Considérant qu'il convient de rendre la musique accessible à tous, et de promouvoir la culture,



Considérant les retours d'expériences positifs depuis la mise en place de cette action dans les écoles maternelles Alsace et Pierre Coulon,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention de l'association Musiques Vivantes au sein des écoles maternelles Pierre Coulon et Alsace,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 10 décembre 2018

N°11

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

OBJET :

**ADOPTION DU
RAPPORT DE LA
COMMISSION
D'EVALUATION
DES CHARGES
TRANSFEREES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4A du Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral 326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant une modification statutaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, modification concernant le champ des compétences exercées par l'établissement public ;



Séance du 10 décembre 2018

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 modifié du 5 décembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la Communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » aux fins de constituer, à compter du 1er janvier 2017, la nouvelle Communauté d'agglomération « Vichy Communauté », établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relevant du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts autrement dit à fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts,

Vu la délibération N°6 du 2 février 2017 du Conseil communautaire de Vichy Communauté fixant la composition de la CLECT de Vichy Communauté ;

Vu la réunion de la CLECT de Vichy Communauté du 24 octobre 2018 ;

Vu l'adoption du rapport présenté le 24 octobre 2018 à l'unanimité des membres présents de la CLECT,

Vu la notification du rapport de la CLECT aux communes membres de Vichy Communauté le 6 novembre 2018,

Considérant que les communes membres de Vichy Communauté disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT au conseil municipal pour approuver ledit rapport conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de

l'exécution et de la publication de cette décision.

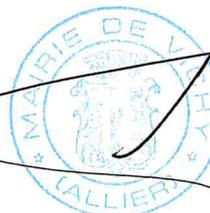
A Vichy, le 10 décembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°12

OBJET :

**TARIFS 2019
CONGRÈS
TOURISME**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlande PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETARE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°11 en date du 29 octobre 2018 portant création du budget annexe « Tourisme -Congrès »,

Considérant qu'il convient de faire supporter aux usagers des services municipaux une juste part du coût réel que ces services représentent dans le budget communal,

Considérant la création, par délibération N°5 du 2 Juillet 2018, de la SPL – Vichy Destinations au 1^{er} janvier 2019, dont l'objet est précisé à l'article 2 de ses statuts : « la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme et au congrès et toute autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire »,



Séance du 10 décembre 2018

Propose au Conseil municipal :

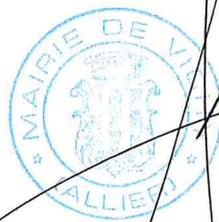
- De créer les tarifs figurants en annexe de la présente délibération,
- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°13

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°4**

ANNEE 2018

**COMPTABILITE
COMMUNALE**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 9 avril 2018 relative au budget primitif 2018,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2018,



Séance du 10 décembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

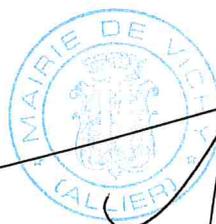
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire

N°14

OBJET :

REVISION 2019

TARIFS MUNICIPAUX

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 2°,

Vu la délibération du Conseil municipal n°4 en date du 11 avril 2014 prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faire supporter aux usagers des services municipaux une juste part du coût réel que ces services représentent dans le budget communal,



Séance du 10 décembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- de déléguer à M. le Maire le pouvoir de réviser pour l'année 2019 les tarifs des services municipaux ci-après dans la limite de 5% d'augmentation par rapport aux tarifs de l'année 2018, sauf décision différente prise expressément par le Conseil municipal :

- Animations sportives et socio-éducatives
- Yacht-club
- Installations sportives
- Maison des Jeunes
- Médiathèque
- Cimetière - Taxes d'inhumation et dépositaire
- Cimetière - Tarifs des concessions funéraires
- Cimetière - Service extérieur des pompes funèbres
- Espaces verts - Location de plantes
- Espaces verts - Location de divers matériels
- Travaux en régie et locations de matériels, véhicules, engins
- Marchés d'approvisionnement - Droits de place
- Domaine public communal - Droits de place
- Occupation du domaine public
- Marché couvert - Redevances d'occupation
- Marché couvert - Animations commerciales
- Service Communal d'Hygiène et de Santé
- Taxis et Fiacres - Droits de stationnement
- Parkings - Horodateurs - Tickets horaires
- Fêtes foraine de printemps
- Salle des fêtes
- Garderie dans les écoles maternelles et primaires
- Restaurant scolaire
- Elections - Tarifs des listings et étiquettes fournis aux candidats
- Régie publicitaire
- Foire à la brocante
- Location matériel de fêtes
- Brigade verte - Tarifs des interventions
- Prestations d'accueil et de sécurité SSIAP



Séance du 10 Décembre 2018

- de lui donner mandat pour fixer définitivement les tarifs dont il s'agit par décision municipale, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2019,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°15

OBJET :

**AUTORISATIONS DE
PROGRAMME
ET
CREDITS DE
PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGET ANNEXE
DES SALLES
MEUBLEES LOUEES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,



Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Propose au Conseil municipal :

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2019, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

- De se prononcer sur la modification de crédits de paiement notamment :

- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2123 « Réhabilitation groupe scolaire Sévigné Lafaye » de 415 000€ suite à des travaux supplémentaires non prévues,
- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2145 « Vidéoprotection » de 80 000€ suite à des achats de caméras supplémentaires non prévus,

- de modifier l'intitulé de l'AP2148-Diagnostic et stratégie cœur de Ville par Diagnostic et stratégie cœur de Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de l'autorisation de programme n° AP2154 pour la rénovation entrée de ville Avenue Gramont pour un montant global de 1 050 000 €, dont la répartition des crédits de paiement est précisée en annexe au budget principal,

- approuve les ajustements proposés des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis en annexe,

- pour information, les AP suivantes sont clôturées :

- AP2043-Centre Omnisport : terrain de rugby synthétique et vestiaires,
- AP2117-Réfection couverture et façade Eglise Saint Louis,



Séance du 10 décembre 2018

- AP2120-Réfection terrasse Nord et escaliers – PCO,
- AP2124-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2014 - 2015 – 2016,
- AP2125-Médiathèque Valery Larbaud – Réfection des éclairages,
- AP2127-Remplacement des groupes de production de froid PCO,
- AP2128-Sports - Rénovation terrains,
- AP2130-Rénovation rue du Maréchal Foch,
- AP2132-Rénovation COSEC des Célestins,
- AP2137-Sport rénovation de la piste d'athlétisme,

- approuve les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés au titre du budget principal et du budget « salles meublées »,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°16

OBJET :

INSCRIPTION

**CREDITS PAR
ANTICIPATION SUR
LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
2019**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 concernant l'amélioration de la décentralisation et notamment son article 15,

Considérant que le budget primitif 2019 sera soumis au vote du Conseil municipal au 1^{er} trimestre 2019,



Considérant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres sur chacun des budgets de la collectivité,

Propose au Conseil municipal :

- d'autoriser par anticipation sur le budget 2019, section d'investissement, l'ouverture du quart des crédits votés au budget primitif 2018 telle que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, pour les montants suivants :

- Budget Principal :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 115 500 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 120 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 276 062 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 371 389 €
Opération 1301 DSI – Acquisition de matériel : 70 648 €
Opération 2068 Ecoles- Matériel sportif : 2 250 €
Opération 2074 Illuminations festives : 12 500 €

- Budget Parkings :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 250 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 10 146 €

- Budget Salles meublées et louées:

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 6 250 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 20 100 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours: 61 737 €

- Budget Locations industrielles et commerciales :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 10 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 45 005 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 29 500 €



Séance du 10 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17

OBJET :

PROVISIONS

**BUDGETS PRINCIPAL
ET ANNEXES**

2018

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que l'assemblée délibérante détermine les montants, les conditions de constitution ou de reprise des provisions, et le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,



Vu le Budget primitif 2018 approuvé le 9 avril 2018,

Vu la délibération n°18 du 9 avril 2018 portant inscription des provisions au budget primitif 2018,

Considérant le montant des restes à recouvrer transmis par Madame La Trésorière,

Considérant le montant des admissions en non-valeur transmis par Madame La Trésorière au titre de l'exercice 2018,

Considérant les crédits inscrits pour la constitution des provisions au titre du budget primitif 2018,

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements des crédits budgétaires,

Propose au Conseil municipal :

- De reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget principal à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2018 soit 44 492,00 €,
- De reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget annexe salles meublées louées à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2018 soit 223 €,
- De reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget annexe locations industrielles à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2018 soit 4 245,00 €.



Séance du 10 décembre 2018

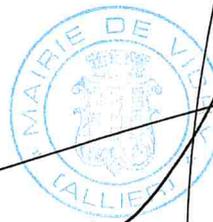
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 Décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°18

OBJET :

ATTRIBUTION

**SUBVENTIONS
DIVERSES**

FINANCES

**DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES
PATRIMONIALES ET
FISCALES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Séance du 10 Décembre 2018

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

1-Procédé Zèbre 2 400 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 313.

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1 - Association de Recherches pour l'Antiquité Tardive et le Moyen Age en Auvergne 1 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.
2 - Coopérative Scolaire Sévigné - Lafaye 600 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.
3 - Assoc. Enseignants et Parents d'Elèves de Georges Méchin... 400 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.
4-Racing Club Vichy Athlétisme..... 5 500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année la convention ci-jointe annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
-donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à son adjoint, pour la signature de la convention à intervenir avec les associations concernées,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 Décembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°19

OBJET :

VERSEMENT

**ACOMPTES PAR
ANTICIPATION**

SUBVENTIONS 2019

**PARTICIPATION
STATUTAIRE POUR
L'EPCC
« VICHY CULTURE »**

FINANCES

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 33, alinéa 2 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction n°85-147-MO du 20 novembre 1985,

Considérant qu'il est nécessaire en début d'année de verser par anticipation tout ou partie de la subvention allouée à un certain nombre d'associations et organismes dont les ressources sont essentiellement constituées de subventions municipales, afin de leur permettre de continuer leurs activités,



Séance du 10 décembre 2018

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisations des prestations en natures comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil municipal :

- de verser par anticipation, en début d'année, une partie de la participation statutaire allouée à l'organisme suivant,

- ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
« VICHY CULTURE »

..... 562 500 €
Convention ci-jointe

- de verser par anticipation, en début d'année, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants,

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 420 000 €
Imputation : chapitre 65 article 657362, fonctionnalité 520
Convention ci-jointe

- MUSEE OPERA 20 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 321

- ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY 10 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33
Convention 2018-2020 votée au Conseil municipal du 29 septembre 2017.

- SCIC ATELIER D'ART DE VICHY 4 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 33



Séance du 10 décembre 2018

- RACING CLUB DE VICHY (Section Football).....	15 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Rugby)	70 000 €
<i>(55 000 € d'acompte par anticipation et 15 000 € de majoration suite à la montée de club en Fédérale 2)</i>	
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
<i>Avenant ci-joint</i>	
- RACING CLUB DE VICHY (Section Athlétisme)	3 900 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- VICHY GYM.....	2 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS.....	14 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
- ASSOCIATION POUR L'ORGANISATION DES MONDIAUX DE SKI NAUTIQUE DE VITESSE VICHY 2019	7 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 40	
-SASP J.A. VICHY-CLERMONT METROPOLE.....	75 000 €
<i>Convention pour la saison 2017/2018 à la saison 2019/2020 votée le 23 juin 2017</i>	
<i>(150 000 € correspondant à la subvention pour la saison 2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € effectué en juillet 2017 et le solde d'un montant de 75 000 € prévu en janvier 2018)</i>	
- COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY.....	169 500 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 524	
<i>Convention ci-jointe</i>	
- GROUPEMENT DES UTILISATEURS GRAND MARCHE ...	18 000 €
Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 91	

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ci-jointes annexées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité pour tous les organismes et à l'unanimité des suffrages exprimés pour l'organisme Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), M. Sigaud et Mme Conte se sont abstenus :

-adopte ces propositions,



Séance du 10 Décembre 2018

- décide le versement au début de l'exercice 2019 tout ou partie des subventions qui seront allouées lors du vote du budget primitif 2019 comme indiquées sur la liste ci-dessus,

- décide le versement au début de l'exercice 2019 d'une partie de la participation statutaire de l'EPCC « Vichy Culture » qui sera allouée lors du vote du budget primitif 2019 comme indiquée sur la liste ci-dessus,

- dit que les crédits correspondants seront repris et éventuellement complétés au budget primitif 2019 au chapitre et article mentionnés sur la liste ci-dessus,

- donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ci-jointes annexées,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°20

OBJET :

**CONCESSIONS
FUNERAIRES**

**MODIFICATION
TARIF**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 12/A du 28 novembre 1997 relative à la création du Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n° 12/B du 28 novembre 1997 relative à la fixation des tarifs des concessions funéraires,

Vu la délibération n° 10/E du 17 décembre 2004 réactualisant lesdits tarifs,



Séance du 10 décembre 2018

Vu la délibération n° 19 du 19 décembre 2008 revalorisant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant l'intérêt de revaloriser les tarifs des concessions,

Propose au Conseil municipal :

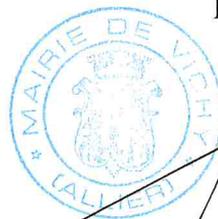
- de fixer le tarif d'une concession funéraire pour 1 corps pour 30 ans à 294€,
- d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2019, les recettes étant imputées à l'article 70311, fonctionnalité 026 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°21

OBJET :

ESPACES VERTS

**LOCATION DE
PLANTES VERTES ET
FLEURIES**

**MODIFICATION
TARIFS**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18 du 22 décembre 1995, relative à la location de plantes vertes ou fleuries,

Considérant l'intérêt de revaloriser les tarifs de locations de plantes vertes et fleuries,



Séance du 09 décembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- de fixer le tarif comme suit :

	TARIF 2018	TARIF 2019
Plantes vertes de 1 à 2m en pot de culture	5,00 €	5,25 €
Plantes vertes >1m en bac (cuvette bois ou pot plastique) et plantes vertes >2m en pot de culture	10,00 €	10,50 €

Forfait de mise en place, en euros, en fonction du prix global de location des plantes P

	TARIF 2018	TARIF 2019
<i>Si P < 500 €</i>	189,00 €	195,00 €
<i>Si 500 € < P < 750 €</i>	260,00 €	270,00 €
<i>Si 750 € < P < 1 250 €</i>	400,00 €	420,00 €
<i>Si 1 250 € < P < 2 500 €</i>	510,00 €	530,00 €
<i>Si P > 2 500 €</i>	20% de "P"	

(les lignes en italiques seront approuvées par décision – augmentation <5%)

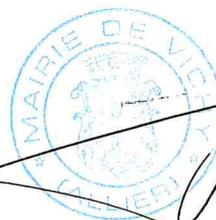
- d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2019, les recettes étant imputées à l'article 7083, fonctionnalité 823 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces nouveaux tarifs,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°22

OBJET :

CREATION DE TARIF

CIMETIERE

ESPACES VERTS

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°12/A du 28 novembre 1997, relative à la création du Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n°12/B du 28 novembre 1997 relative à la fixation des tarifs,



Séance du 10 décembre 2018

Propose au Conseil municipal :

- de valider de réviser le tarif suivant le tableau ci-après :

	TARIF 2018 Euros	TARIF 2019
Dépositaire par jour (maximum 6 mois)	2,00 €	2,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes seront affectées à l'article 7032 du Budget principal de la ville de Vichy et à l'article 706 du Budget annexe « Cimetière »
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°23

OBJET :

**MODIFICATION DE
TARIFS**

**OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération n°23 du 20 juin 1975 relative aux droits de voirie,

Vu la délibération n°20 du 29 mars 2004 relative aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°18 du 11 décembre 2017 modifiant les redevances d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux,



Séance du 10 décembre 2018

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs d'occupation du domaine public concernant les chantiers immobiliers,

Propose au Conseil municipal d'augmenter le tarif relatif aux chantiers (hors stationnement payant) :

Occupation du domaine public – Droit de place (Stationnement)	Tarifs actuels en euros	Propositions en euros pour 2019
Emprise dans le cadre d'un chantier immobilier (par m ² / jour)	Emprise au-delà de 300 m ²	Emprise au-delà de 300 m ²
durée inférieure à 90 jours	0,16 €	0,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- dit que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70323, fonctionnalité 020 du budget principal et que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2019,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°24

OBJET :

**SUPPRESSION DE
TARIFS**

**ATELIERS DE LA
MAISON DE JEUNES**

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Codé général des collectivités territoriales,

Vu le la délibération n°20 du 30 juin 1994 relative à la création des activités de la Maison des jeunes,

Vu les délibérations n° 11 du 23 septembre 2005 et n° 14 du 22 décembre 2006 modifiant lesdits tarifs,

Vu les délibérations n° 17 du 27 mars 2009, n° 13 du 24 septembre 2010, n° 15 du 16 décembre 2011, n° 10 du 20 décembre 2013 et n° 30 du 4 décembre 2015 relative à des modifications et créations de tarifs,



Séance du 10 décembre 2018

Vu la dernière décision n° 2016-105 du 26 décembre 2016 relative aux tarifs des ateliers de la Maison des jeunes,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer les tarifs concernant l'Atelier Art'Lequin Dessin Peinture Modelage,

Propose au Conseil municipal :

- de supprimer les tarifs concernant l'Atelier Art'Lequin Dessin Peinture Modelage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

N°32

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL DE
LA COMMISSION
COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE DES
PERSONNES
HANDICAPEES**

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les décrets n°2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application du 5 novembre 2014 introduisant pour les ERP (établissements recevant du public) le principe d'Agenda d'Accessibilité programmée,



Vu la délibération n°22 du Conseil municipal du 25 septembre 2015 prenant acte du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 25 septembre 2015 adoptant l'Agenda d'Accessibilité programmée des établissements communaux recevant du public avec une programmation sur 3 périodes de 3 ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) pour les ERP,

Considérant les travaux entrepris cette année sur les bâtiments communaux conformément au calendrier de l'Ad'Ap d'une part et sur la voirie et espaces publics d'autre part,

Considérant le rapport annuel établi par les services sur l'avancement des opérations de mise en accessibilité et sur le recensement effectué sur les ERP privés, rapport ci-joint validé par la Commission communale pour l'Accessibilité le 3 décembre 2018,

Présente au Conseil municipal :

- le rapport 2018 de la Commission Communale d'Accessibilité,

Le Conseil municipal :

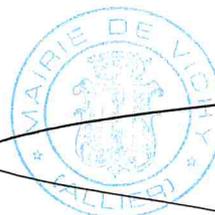
- prend acte du contenu de ce rapport qui sera transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et aux responsables des bâtiments concernés, comme le prévoit l'article L 2143-3 du Code Général des collectivités territoriales,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera,





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 Décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°33

OBJET :

**FONDS
D'INTERVENTION
POUR LES SERVICES,
L'ARTISANAT ET LE
COMMERCE –**

**APPEL A PROJETS
2018**

**DIRECTION DU
PROJET DE VILLE**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour application de l'article L750-1-1 du Code du commerce ;

Vu le décret d'application du 15 mai 2015 de la Loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014 précisant les nouvelles modalités d'intervention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),



Vu le nouveau dispositif « cœur de ville » initié par le ministère de la cohésion des territoires et notamment la circulaire du 16 avril 2018 visant à annoncer la liste des communes retenues pour être bénéficiaires du programme « Action cœur de ville », désignant la ville de Vichy ;

Vu la commission permanente du Conseil départemental de l'Allier du 23 avril 2018, validant la liste des communes lauréates à l'appel à projet « redynamisation des centres villes et des centres-bourgs » et l'inscription de Vichy dans ce nouveau dispositif ;

Vu le projet d'agglomération voté le 18 juin 2015 et actualisé le 28 septembre 2017 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres-villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre,

Considérant que depuis l'automne 2017 la dynamique s'est traduite du point de vue organisationnel par :

- la création d'une direction du projet de ville et le recrutement d'un manager de centre-ville ainsi que d'un architecte-conseil ;
- la mise en place d'une équipe projet réunissant régulièrement des techniciens de la ville de Vichy et de l'agglomération ;
- la création d'une Commission cœur de ville réunissant les élus de la ville dont les délégations participent à la transformation du cœur de ville ;
- la création d'ateliers de travail avec les commerçants leur permettant d'être force de proposition et ouvrant un espace de co-construction sur les quatre thèmes suivants : mobilité/stationnement, animation de la ville, nouveaux services/numérique et charte.

Considérant que la Ville de Vichy souhaite répondre à l'appel à projet FISAC 2018, les axes proposés dans cet appel à projet sont les suivantes :

- Fidéliser et conquérir une nouvelle clientèle, structurer les associations de commerçants autour de l'identité vichyssoise dans le cœur de ville ;



Accusé de réception en préfecture
003-210303103-20181210-20181210-33-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

- Améliorer la performance des entreprises artisanales et commerciales du centre-ville ;
- Développer le professionnalisme et l'innovation des pratiques commerciales par le numérique ;
- Conforter l'accessibilité et la visibilité des entreprises commerciales et artisanales dans le cœur de ville ;
- Améliorer l'offre commerciale et artisanale, favoriser le développement et la modernisation des entreprises dans le cœur de ville ;
- Développer le management de centre-ville et l'ingénierie commerciale à Vichy.

Considérant que le plan de financement des actions financées dans le cadre du FISAC se décline de la manière suivante :

		Total action HT	Total FISAC HT	Total Ville HT	Autres financements HT
Actions financées par le FISAC	Actions en fonctionnement	372 920,9 €	62 410,9 €	140 586 €	169 924,53 €
	Actions en investissement	1 546 206 €	134 640,7 €	358 203,5€	1 053 361,8 €
TOTAL		1 919 127 €	197 051,6 €	498 789,23€	1 223 286,33 €

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les axes du plan d'actions ;
- d'approuver le plan de financement tant sur le volet investissement que fonctionnement ;



- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 Décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°35

OBJET :

**OFFICE DE
TOURISME ET DE
THERMALISME
DE VICHY**

DISSOLUTION

**DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R133-18 du Code du tourisme qui précise que la dissolution de l'Office de tourisme sous forme d'établissement public industriel et commercial est prononcée par délibération du conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Vichy communauté n° 16 et 19 du 14 juin 2018 et du Conseil municipal de Vichy n°5 et 6 du 2 juillet 2018, prenant en compte les évolutions législatives et contextuelles de la gouvernance touristique dans ses diverses composantes, et approuvant :

- d'une part, la création d'une société publique locale compétente pour la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme, aux congrès et au sport ;



- d'autre part, la création d'un établissement public de coopération culturelle ayant pour mission la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de référence consacré au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions et assurant la gestion et l'exploitation de l'Opéra de Vichy, du Centre culturel Valery Larbaud Théâtre et du Centre culturel Valery Larbaud Expositions,

Considérant que ces missions étaient jusqu'à lors assurées par l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy,

Vu la délibération n°55 du 2 décembre 1966 portant création de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la dissolution de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy substitué dans ses missions par deux personnes morales : l'établissement public de coopération culturelle « Vichy Culture » et la société publique locale « Vichy destinations »,

Considérant que cette dissolution entraîne au profit de la collectivité de rattachement, une dévolution en l'état du patrimoine de l'établissement public, un transfert de l'ensemble des droits, biens et obligations de l'établissement public dissous, ce qui inclut les biens initiaux, les biens acquis par l'établissement, la prise en charge des dettes et enfin les contrats conclus par l'établissement, à l'exception de ceux qui, conclus intuitu personae, ne sauraient être cédés,

Ceci étant exposé, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de dissoudre l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy au 31 décembre 2018,

- Les encours liés aux activités commerciales et assujettis à tva seront repris par le budget annexe tourisme congrès. Les encours non assujettis à TVA seront repris au Budget Principal de la ville,



Séance du 10 Décembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 Décembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 Décembre 2018

N°39

OBJET :

**DEROGATIONS -
REPOS DOMINICAL**

ANNEE 2019

**DIRECTION
DES SERVICES A LA
POPULATION**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-20 à 3132-27-2,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment ses articles 241 et 257 modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

Vu la circulaire préfectorale n°56-2015 du 14 septembre 2015 relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,



Séance du 10 décembre 2018

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le nombre des dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2019, ainsi que les dates des dimanches concernés,

Propose au Conseil municipal :

- de fixer à cinq le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2019,
- de valider la liste des dimanches dérogatoires suivante :
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'été
 - les 8, 15 et 22 décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°40

OBJET :

MODIFICATIONS

TARIFS

TAXE DE SEJOUR

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 17 mars 2017 approuvant le maintien de la taxe de séjour communale,



Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 réformant en outre la taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant, s'agissant du tarif des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des tarifs de la taxe de séjour de la délibération votée le 24 septembre 2018, il faut lire :

- pour la taxe communale 0.20 €
- pour la taxe départementale : 0.02 €
- pour la taxe de séjour totale : 0.22 €

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le tarif ci-dessus, les autres dispositions de la délibération du 24 septembre 2018 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- dit que les recettes correspondantes seront affectées à l'article 7362 des fonctionnalités concernées du Budget principal de la Ville de Vichy,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques par l'application OCSITAN,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera

